

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/> IT	Date de publication : 04/04/2024
Numéro de l'instruction : C -2024-071	
Création de la Prestation de service PAEJ (Point d'accueil et d'écoute jeunes)	
La présente circulaire précise les nouvelles modalités de financement des PAEJ applicables à partir de l'année 2024.	

Emetteur : Direction : Direction des politiques familiale et sociale Département / pôle : DEJEP / Pôle Enfance Jeunesse et Parentalité DGFAS / Pôle Financement en action sociale	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources
Référents à contacter :	Informé(s) : [Informé(s)]

Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> -Autres : -Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes

Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte
--

Processus de rattachement : Choisissez un élément.

Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA
--

Texte(s) de référence : ○	Documents abrogés ou modifiés : ○
-------------------------------------	---

Action(s) à réaliser & échéances : <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information
--

Mots-clés : Points d'accueil et d'écoute jeunes, accueils de jeunes	Nombre de page(s) : 15 Nombre et liste des annexes : 6 I. Le référentiel II. Point de situation des PAEJ existants III. La trame d'agrément IV. La grille d'analyse des projets
---	--

Applicable à compter du : 01/01/2024

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Créés en 1996, les points d'accueil et d'écoute jeunes contribuent à l'accompagnement et l'autonomie des jeunes. Depuis 2021, les Caf sont devenues les pilotes en charge de l'agrément et du financement de ces équipements à la suite d'un transfert opéré dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Les PAEJ ont une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale au moyen d'une grande variété de modalités d'interventions, adaptées aux spécificités géographiques et démographiques des territoires.

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'État pour la période 2023-2027 confirme que les PAEJ, équipements au croisement des politiques jeunesse et parentalité, font partie intégrante de l'offre de service aux familles développée par la branche Famille sur les territoires au titre de son action sociale.

Dans le cadre des objectifs poursuivis sur le champ de la jeunesse, la Cog prévoit de structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes : il s'agit notamment de "renforcer le soutien en direction des lieux « ressources » pour les jeunes via l'accompagnement et le développement des points d'accueil écoute jeunes (PAEJ).

Par leurs interventions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation en direction des adolescents, des jeunes adultes et de leur entourage, les PAEJ se positionnent également en complémentarité des dispositifs dédiés aux adolescents et à leurs familles tels que les structures jeunesse financées dans le cadre de la prestation de service jeunes et les Promeneurs du Net.

Lors de sa séance du 6 février 2024, le conseil d'administration de la Cnaf a adopté la création d'une prestation de service à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce nouveau financement s'accompagne d'un effort financier important réalisé par la branche Famille permettant de mieux solvabiliser un grand nombre de PAEJ. En complément, la mise en place de la PS PAEJ est assortie de la création d'un fonds d'accompagnement destiné aux seuls gestionnaires devant progressivement rééquilibrer leurs cofinancements consécutivement à la mise en place des nouvelles modalités de financement prévues par les Caf.

La mise en œuvre de la Prestation de service PAEJ fait suite à une période transitoire 2021-2023, ouverte par la reprise du pilotage et du financement des PAEJ par la Branche Famille, où les volumes financiers sont restés stables.

Elle porte l'ambition, d'une part, de consolider l'équilibre financier de ces structures en aidant à la pérennisation des cofinancements, et d'autre part, de compléter la couverture territoriale des PAEJ.

De ce fait, elle tient compte de la forte hétérogénéité actuelle parmi les PAEJ (présence territoriale, moyens humains et budgétaires, présence des cofinanceurs très différents) afin de proposer une évolution progressive des modalités de financements en adéquation avec les exigences également incrémentales du nouveau référentiel.

La présente circulaire définit le cadre réglementaire de la PS PAEJ au regard du référentiel national des PAEJ élaboré par la Cnaf avec le soutien d'un groupe de Caf¹ et de l'association nationale des PAEJ (ANPAEJ). Elle

¹ Caf de l'Ain, des Alpes Maritimes, du Rhône, du Jura, des Côtes d'Armor, du Finistère, de Touraine, de Guadeloupe, de Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Morbihan, de Moselle

s'accompagne, en annexe, des outils nécessaires à sa mise en œuvre par les Caf, notamment le référentiel national.

Le déploiement de la PS PAEJ représente un levier majeur pour le développement et la structuration d'une politique jeunesse ambitieuse sur les territoires. La mobilisation des Caf et de leurs partenaires pendant l'ensemble de la durée de la Cog dans l'accompagnement des PAEJ existants et à venir constituera la clé de réussite de ce chantier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier, Madame, Monsieur le Responsable du centre de ressources, à l'assurance de ma considération distinguée.

1. LE REFERENTIEL NATIONAL APPORTE UN CADRE DE REFERENCE COMMUN AUX PAEJ

1.1 Les Points d'Accueil Ecoute Jeunes : des lieux ressources pour les jeunes et leur entourage

Les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage²

Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix.

Ils jouent un rôle de **prévention globale et généraliste sur les territoires.**

1.2 Objectifs et missions

Dans la perspective de la création de la prestation de service, le contenu du cahier des charges initial des PAEJ a été adapté pour être conforme aux attendus de la Branche famille.

Le nouveau référentiel, joint en annexe, définit pour les PAEJ les objectifs, missions, et modalités de fonctionnement. Il constitue, avec la présente circulaire, le cadre de référence à respecter pour pouvoir bénéficier de la prestation de service.

Les PAEJ doivent mettre en œuvre un projet répondant à quatre objectifs structurants :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

La mise en œuvre de ces objectifs se décline en différentes missions que sont :

- L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats du jeune ou de ses parents ;
- L'accompagnement personnalisé global du jeune dans la perspective de favoriser son autonomie ;
- L'orientation vers des dispositifs adaptés, grâce aux partenariats établis avec les acteurs des politiques jeunesse et les professionnels de santé ;
- Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers ;
- La médiation entre les jeunes et leur environnement.

Dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues, les PAEJ développent une offre de service socle, obligatoire couvrant de manière cumulative les 4 axes d'intervention suivants :

1. Un accueil physique et téléphonique ;
2. Un accompagnement individuel ;

² Membres de la famille, amis, conjoint, professionnels de l'entourage quotidien

3. Des actions collectives ;
4. Une démarche d'aller vers, dont la présence éducative en ligne.

L'offre de service des PAEJ est détaillée dans le référentiel annexé à la présente circulaire.

L'ensemble des modes d'intervention doit être gratuit et proposé en libre choix aux jeunes et à leur entourage.

Une attention particulière doit être portée à l'articulation entre les PAEJ et les Maisons des adolescents (MDA) dont les missions sont proches et complémentaires.

Ainsi, les PAEJ et les MDA doivent pouvoir intervenir en complémentarité sur les territoires d'intervention et auprès des publics afin que leurs actions soient lisibles et clairement identifiées pour les bénéficiaires, les partenaires et les co-financeurs ; les PAEJ intervenant dans le champ du social, dans le soutien à l'inscription ou la réinscription des liens familiaux et sociaux, tandis que les MDA prennent en charge des situations relevant prioritairement de l'accès aux soins des publics adolescents.

Des protocoles de coopération peuvent être mis en place pour assurer et encadrer cette lisibilité nécessaire et l'attention mutuelle que les deux dispositifs doivent se prêter : partage de compétence, répartition territoriale, modalités d'intervention auprès des publics, selon les tranches d'âge ou les typologies de situation par exemple, etc.

1.3 Public cible

Les PAEJ s'adressent prioritairement aux adolescents et aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de mal-être.

Les PAEJ peuvent accueillir des jeunes au-delà de 25 ans à condition que cet accueil ne soit pas majoritaire. L'accueil des enfants avant 12 ans est également possible, de façon exceptionnelle, notamment dans le cadre d'actions collectives.

Les PAEJ s'adressent également à l'entourage des adolescents et des jeunes adultes, aux parents en questionnement ou en difficulté, ainsi qu'aux professionnels de l'entourage quotidien.

En particulier, les parents d'adolescents constituent un public en demande d'un soutien de la part de professionnels à même de les accompagner dans une période qui peut être génératrice de difficultés dans la relation parents-enfants, voire de conflits. À ce titre, les PAEJ contribuent à l'accompagnement de la fonction parentale et à la prévention des ruptures familiales.

1.4 Le fonctionnement des PAEJ s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire et une implantation territoriale de proximité

➤ La pluridisciplinarité

Un PAEJ doit pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire de façon à proposer des approches complémentaires et adaptées à la complexité des situations et aux préoccupations et attentes des jeunes et de leur entourage. La pluridisciplinarité des intervenants (psychologue, travailleur social, éducateur, animateur...) est idéalement présente en interne de la structure porteuse, et parfois selon les spécificités territoriales, au sein du réseau partenarial.

Pour les PAEJ existants qui ne disposent pas d'une équipe pluridisciplinaire, la pluridisciplinarité devra se mettre en œuvre progressivement (ex : à l'occasion d'un renouvellement des équipes) afin de répondre progressivement aux exigences du référentiel.

➤ L'accessibilité

Pour mener à bien ses missions et assurer l'accessibilité de ses services au plus grand nombre de jeunes, le PAEJ doit, sur son territoire d'implantation, offrir un temps d'accueil adapté aux besoins des jeunes, le cas échéant en soirée et/ou le weekend.

Les temps d'accueil et/ou d'accompagnement se déroulent :

- Au sein d'une permanence d'accueil principal, qui désigne le lieu d'implantation principal du PAEJ ;
- Dans des permanences d'écoute situées dans des lieux tiers (ex : Centre social, MJC, établissement scolaire...) de manière ponctuelle ou plus régulière ;
- Au sein d'antennes territorialisées qui désignent des lieux d'accueil (fixes ou mobiles) déployés par le PAEJ permettant de rendre accessible à fréquence régulière l'ensemble de son offre aux publics d'un territoire autre que celui de la permanence d'accueil principal en impliquant plusieurs partenaires ;
- Dans les locaux des partenaires ;
- À domicile, le cas échéant ;
- En ligne, au travers du dispositif « Promeneurs du Net » ou d'autres modalités déjà développées par les PAEJ.

2. LES PAEJ S'INSCRIVENT DANS UN RESEAU D'ACTEURS

Depuis 2021, la branche Famille a la charge du pilotage (et désormais de l'agrément) des PAEJ à la suite d'un transfert opéré dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Pour autant, le fonctionnement, la gestion et le pilotage des PAEJ doivent s'envisager dans le cadre de partenariats opérationnels de réponse aux besoins des publics, ainsi qu'à d'autres niveaux plus stratégiques, formalisés à l'échelle nationale et déclinés à l'échelon départemental et territorial, et, le cas échéant, régional.

La création de la prestation de service constitue un levier structurant pour créer et renforcer ces partenariats et le pilotage du réseau des PAEJ tant à l'échelon local que national.

Elle constitue également une opportunité pour consolider le modèle économique de ces structures et créer les conditions nécessaires pour stabiliser les indispensables cofinancements en lien avec les différents partenaires qui soutiennent les PAEJ et notamment :

- Les Agences régionale de santé (ARS) qui cofinancent en moyenne les PAEJ à hauteur de 15% ;
- Les conseils départementaux (14% en moyenne) ;
- Les communes et leurs établissements (12% en moyenne) ;
- l'Etat en particulier dans le cadre de la politique de la ville (6 % en moyenne) ;
- Les conseils régionaux (4 %).

2.1 Le Schéma départemental de service aux familles (Sdsf) et la Convention territoriale globale (CTG) constituent des leviers pour stabiliser ou négocier les cofinancements et impulser une dynamique de réseau

À l'échelle locale, les Caf devront contribuer à structurer et animer un réseau partenarial autour des PAEJ. Pour cela, elles s'appuient sur le Schéma départemental de service aux familles (Sdsf) et des instances de pilotage des Conventions territoriales globales qui constituent des leviers structurant pour pérenniser l'engagement des cofinanceurs.

➤ Le Sdsf constitue un cadre structurant pour inclure les PAEJ dans la politique jeunesse du territoire

Pour garantir l'accompagnement des structures, sécuriser les financements et faciliter la structuration du réseau des PAEJ à l'échelle départementale, les Caf sont invitées à inscrire les PAEJ dans la dynamique des Sdsf qui constituent une instance privilégiée pour :

- Evaluer les besoins non couverts et impulser, le cas échéant, les projets de création et d'implantation de nouveaux PAEJ ;
- Veiller à l'articulation des interventions des PAEJ avec les autres dispositifs et ressources du territoire ;
- Sécuriser l'équilibre de gestion des PAEJ et équilibrer les cofinancements.

➤ L'offre de service des PAEJ doit être prise en compte dans les volets jeunesse et parentalité des Ctg

La Ctg constitue un cadre stratégique de décision et d'organisation des politiques et des ressources à l'échelle d'un territoire. Elle constitue, pour les élus locaux, un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire. La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Afin d'inscrire le projet du PAEJ dans une logique de territoire, il est important que les Caf veillent systématiquement à associer les PAEJ aux démarches de diagnostic conduites dans le cadre des Ctg tout particulièrement sur le champ des thématiques jeunesse et parentalité ainsi qu'aux instances de pilotage liées.

➤ La concertation régionale entre partenaires³

Afin de favoriser le partage d'une vision commune sur l'action des PAEJ et renforcer leur articulation avec les autres dispositifs jeunes existants, une instance de concertation/coordination entre partenaires peut également être impulsée à l'échelle régionale, à l'initiative des Caf, si elle est jugée nécessaire au regard de la pertinence du contexte.

• ³ Par exemple : les caisses d'allocations familiales, les Directions régionales académiques, de la jeunesse et des sports (Drajes), les Directions régionales de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités (Dreets), l'Agence régionale de santé, le commissaire délégué à la lutte contre la pauvreté, le conseil régional, le rectorat, le délégué régional de l'ANPAEJ, le coordonnateur régional des PAEJ (si présence d'une coordination régionale)

Cette instance peut permettre une mobilisation plus spécifique de financeurs tels que les Conseils régionaux et les Agences régionales de santé (ARS) sur la base de critères harmonisés à l'échelle de la région.

Elle peut également :

- Harmoniser les attendus des différents partenaires en direction des PAEJ ;
- Mieux articuler les PAEJ avec d'autres dispositifs (ex/Maisons des adolescents, Espaces santé jeunes) au niveau régional ;
- Organiser le partage et l'essaimage d'éléments de diagnostic et/ou de bonnes pratiques.

Bonne pratique : Soutien aux PAEJ, un partenariat innovant en Bretagne

Source : article Résonances mars 2024

Le 15 janvier 2023, l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, la Région Bretagne et les quatre Caf de Bretagne se sont réunies à Pontivy (Morbihan) pour signer une convention de partenariat 2023-2027 en soutien aux PAEJ bretons.

En 2023, plus de 4 000 jeunes bretonnes et bretons ont été accompagnés par les PAEJ. Ce chiffre a quasiment doublé depuis la crise sanitaire. Il est en effet le reflet d'une dégradation de l'état de santé mentale des jeunes très préoccupante et à laquelle l'ARS, la Région et la Caf sont très attentives. Le suicide représente la 2^{ème} cause de décès chez les jeunes bretons de 15 à 24 ans. De manière générale, en France, sur la période 2017-2021, les jeunes de 18-24 ans ont connu la progression la plus importante de la prévalence des épisodes dépressifs : alors que 11,7 % d'entre eux étaient concernés en 2017, ils étaient 20,8 % en 2021.

18 PAEJ sont implantés en Bretagne, avec plus d'une centaine de points d'accueil répartis sur les quatre départements bretons. La coordination régionale est portée par l'association SÉSAM.

Parce qu'une offre globale attentionnée est nécessaire, la **Région Bretagne**, l'**ARS** et les **4 Caf bretonnes** ont mobilisé en 2023 un total de 1 655 670 €, dont 619 970 € pour les Caf de Bretagne, 500 700 € pour l'ARS, et 535 000 € pour la Région.

Pour une plus grande accessibilité des PAEJ pour les jeunes bretons, les financeurs apportent non seulement un soutien financier mais aussi technique, en appui aux démarches territoriales comme les CTG (Conventions territoriales globales) et les CLS (Contrats locaux de santé) et en articulation avec les différents dispositifs jeunes existants. Les financeurs souhaitent ainsi renforcer la concertation avec les élus locaux et les acteurs jeunesse à l'échelle des territoires.

La convention signée le 15 janvier formalise la coopération qui existe déjà entre les financeurs et a pour objectif de pérenniser et de déployer au besoin l'offre de service PAEJ.

2.2 Le comité de pilotage national des PAEJ

En parallèle, au niveau national, la Cnaf souhaite impulser la création d'une instance nationale de pilotage des PAEJ composée des représentants nationaux des partenaires financeurs (actuels ou potentiels) des PAEJ.

Cette instance aura notamment pour mission de :

- Soutenir le modèle économique des PAEJ et notamment travailler sur la logique des cofinancements indispensables pour la pérennisation et le développement des PAEJ ;
- Suivre le développement du dispositif et son inscription dans le cadre des politiques nationales de jeunesse dans une logique interministérielle.

3. LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE PAEJ TIENNENT COMPTE DE LA FORTE HETEROGENEITE DES FINANCEMENTS PUBLICS ALLOUES A CES STRUCTURES

La prestation de service PAEJ porte l'ambition, d'une part, de consolider l'équilibre financier de ces structures, et d'autre part, de compléter la couverture territoriale des PAEJ.

3.1 Une prestation de service à la fonction dont le taux de prise en charge est évolutif sur la Cog

La prestation de service PAEJ permet de financer un pourcentage des charges de fonctionnement de la structure mettant en œuvre le projet PAEJ, dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la Cnaf.

Au titre de l'année 2024, la prestation de service prend en charge 30% des frais de fonctionnement du PAEJ dans la limite d'un prix plafond fixé à 54 000€/Etp.

Le **taux de la prestation de service sera progressivement relevé d'ici de la fin de la Cog** en lien avec l'application progressive des exigences contenues dans le référentiel. Il sera porté à 45% en 2025, 49% en 2026 et 50% en 2027.

Le mode de calcul de la prestation de service s'effectue en 3 étapes :

- La détermination d'un nombre d'Etp financés ;
- La détermination du prix de revient, donnant lieu ou pas à un plafonnement du total des dépenses de fonctionnement ;
- Le calcul du montant de l'aide.

Etape 1 : Détermination du nombre d'Etp financés

Le financement « à la fonction » s'entend d'un financement à l'Etp prenant en compte la globalité du fonctionnement du PAEJ c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de masse salariale, et de fonctionnement (dont les frais de siège) relevant du référentiel PAEJ.

Le temps comptabilisé pour chaque Etp de professionnel ne doit pas excéder la durée annuelle légale du travail, soit 1 607 heures hors congés payés et hors heures complémentaires, telle que fixée à l'article L. 3123-1 du code du travail.

La Caf prendra en compte les Etp déclarés dans la limite du nombre d'Etp plafond notifié au partenaire à la faveur de l'agrément du projet par le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire.

Par ailleurs, le nombre d'Etp financés est proratisé en fonction de la durée de fonctionnement (selon le nombre de mois de fonctionnement/12 mois).

Ainsi par exemple, 2 Etp d'une structure ayant fonctionné 8 mois sont financés à hauteur de 8/12^{ème} du financement de 2 Etp d'une structure ayant fonctionné 12 mois. Le volume d'activité financé est donc le suivant :

- Nombre d'Etp déclarés, plafonné au nombre d'Etp notifié, et proratisé à la durée de fonctionnement.

Etape 2 : Détermination du prix de revient

La formule du calcul du prix de revient est la suivante :

Le prix de revient retenu est le minimum entre :

- Le prix plafond national annuel
- et [Total des dépenses de fonctionnement / Nombre d'équivalents temps plein (Etp) déclarés] proratisé à la durée de fonctionnement

Le prix de revient retenu peut être actualisé à chaque demande de la Caf et en particulier lors de :

- La déclaration prévisionnelle en début d'exercice permettant de déterminer la subvention prévisionnelle N ;
- La déclaration actualisée en fin d'exercice permettant d'estimer le montant de la charge payer N ;

La déclaration réelle en N + 1 permettant de déterminer le montant définitif de la subvention N.

Etape 3 : Calcul du montant de la Ps.

Montant de la PS PAEJ= 30% x prix de revient par Etp x nombre d'Etp plafonnés aux Etp financés par la Caf et proratisé à la durée de fonctionnement

Exemple de calcul pour un partenaire qui :

A ouvert 8 mois sur les 12 de l'année ;

Déclare 80 000 € de charges (pour 8 mois) ;

Déclare 2 ETP ;

Dispose d'un accord de financement pour 1 Etp ;

Prix de revient plafond barème national : 54 000€ en 2024.

La mise en œuvre du plafonnement aux Etp financés et de la proratisation à la durée d'ouverture se traduit ainsi :

- *Un volume d'activité plafonné à 1 Etp X (8/12) [la proratisation à la durée d'ouverture permet de payer l'activité correspondant à 8 mois]*
- *Multiplié par un prix de revient retenu égal au minimum entre {54 000 et [(80 000 / 2) *(12/8)]}[le prix de revient est annualisé pour comparaison avec le prix plafond national annuel mais il est calculé sur l'ensemble des Etp déclarés ayant généré les charges],*

3.2 La prestation de service est complétée par un fonds d'accompagnement pour une partie des gestionnaires de PAEJ

Les disparités actuelles en matière de financement et de fonctionnement des structures (présence territoriale, moyens humains et financiers très différents) rendent nécessaire d'accompagner la création de la PS PAEJ de **mesures complémentaires de soutien** nécessaires à l'émergence du nouveau modèle financier. Ces mesures seront transitoires.

Un fonds d'accompagnement est mis en place **pour les structures existantes** qui verraient leur financement diminuer dans le cadre de la mise en place de la prestation de service en comparaison avec la subvention Caf 2023.

Ce fond d'accompagnement est plafonné à 80 % des charges de fonctionnement pour l'année 2024. Ce taux a vocation à diminuer parallèlement à l'augmentation progressive du taux de la prestation de service.

Cet accompagnement sur fonds nationaux prévoit le plafonnement du prix de revient par Etp à celui de l'année 2023 ; avec en parallèle une baisse du taux de financement du fonds national d'accompagnement.

La consolidation des cofinancements pour les structures concernées doit permettre de retrouver un équilibre de gestion rapidement. Les Caf veilleront à accompagner spécifiquement les PAEJ de leurs territoires concernés par une baisse de subvention (une trentaine de PAEJ à l'échelle nationale à horizon 2027) dans leurs contacts avec les autres partenaires financeurs.

D'ici la fin de la Cog le montant des financements dédiés à la PS PAEJ évoluera de 8,4M€ à 17,6M€ en lien avec l'évolution du taux de cofinancement de 30 à 50%. Le fonds d'accompagnement connaîtra une dynamique inverse passant de 3,3 M€ à 700 000€.

3.3 Les règles de cumul entre la PS PAEJ et les autres financements sur fonds nationaux de la branche Famille

L'objectif de la PS PAEJ est de favoriser la consolidation et le développement de structures ressources à destination des jeunes et de leur entourage. Dès lors, au regard du projet et des actions mises en œuvre par le PAEJ, la prestation de service peut se cumuler avec les financements suivants :

- L'aide à l'amorçage et à l'investissement pour intégrer le dispositif Promeneurs du Net (axe 3 du FPT, volet 3) ;
- Le soutien aux projets itinérants (axe 4 du FPT) ;
- Les financements prévus au titre de l'appui aux démarches innovantes (axe 6 du FPT) ;
- Le Fonds national parentalité au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du REAAP hors frais de personnel déjà soutenu dans le cadre de la PS PAEJ.

Le soutien aux structures en difficultés (axe 5 du FPT) peut être mobilisé pour les PAEJ qui rencontreraient des difficultés à l'occasion du déploiement de la prestation de service ou pour lesquels le fonds d'accompagnement transitoire ne permettrait pas de retrouver un équilibre financier de la structure dès lors qu'un plan d'action sera établi.

En revanche, au titre de l'activité du PAEJ, la prestation de service n'est pas cumulable avec :

- La prestation de service Jeunes ainsi que le soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes (préfiguration PS Jeunes) ;

- Les prestations de service dédiées au financement d'actions en direction des adolescents de 12 à 17 ans : PS ALSH adolescents et bonus territoire CTG;
- Les prestations de service foyer de jeunes travailleurs (FJT), animation globale et coordination, espace de vie sociale et animation collective famille ;
- L'axe 3 du Fonds Publics et Territoires « Engagement et Participation des enfants et des jeunes », destinées à soutenir les loisirs éducatifs, à l'éducation aux médias et à l'information (hors aide à l'amorçage et investissement Promeneurs du Net) ;
- La coordination départementale « Promeneurs du Net » Parentalité et Jeunesse.

FINANCEMENTS NATIONAUX CUMULABLES AVEC LA PS PAEJ	
Fonds « Publics et Territoire »	Axe 3 : aide à l'amorçage Promeneurs du Net
	Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.
	Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques.
	Axe 6 : Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques.
Fonds national Parentalité	Actions REAAP hors frais de personnel déjà soutenu dans le cadre de la PS PAEJ)
FINANCEMENTS NATIONAUX NON CUMULABLES AVEC LA PS PAEJ	
Fonds « Publics et Territoire »	Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes (hors aide à l'amorçage Promeneurs du Net)
Fonds national Parentalité	Actions REAAP (pour les frais de personnels déjà pris en charge par la PS Paej) Coordination Promeneurs du Net Parentalité Coordination Promeneurs du Net Jeunesse
Prestations de services	PS Jeunes PS AGC – PS ACF PS FJT

Le principe de non-cumul a pour objectif de rendre lisibles les moyens mis en œuvre pour déployer l'activité PAEJ (charges de fonctionnement, Etp...).

Néanmoins, un gestionnaire peut, dans le cadre de la pluralité de ses activités (gestion d'un PAEJ et d'une maison des adolescents/mission locale/structure d'Information Jeunesse ou d'un projet PS Jeunes, etc.) cumuler différents financements de la part de la Caf, à condition que chacun d'eux :

- soit respectueux du cahier des charges afférent au dispositif auquel il émerge et que soient précisées les éventuelles articulations avec la ou les autre(s) structure(s) gérées par ce même gestionnaire ;
- et dispose d'un budget spécifique dans le cadre d'une comptabilité analytique.

Par exemple, un gestionnaire qui porte à la fois un PAEJ et un projet PS Jeunes peut bénéficier de la prestation de service relative à chacune de ces activités à condition que les deux offres disposent chacune d'un projet distinct au regard de leur référentiel d'activité et d'un budget spécifique (comptabilité analytique).

3.4 L'agrément et le conventionnement avec la Caf

➤ Un projet agréé par le conseil d'administration de la Caf

La PS PAEJ est attribuée aux structures sur la base d'un agrément délivré par les conseils d'administrations des Caf ou leur instance délégataire, qui valide la conformité du projet du PAEJ avec les attendus référentiel. Cet agrément est délivré pour une durée qui correspond à la durée du projet de fonctionnement validé, qui ne peut excéder une période de cinq ans.

A la suite de la validation de ce projet de fonctionnement, une convention d'objectifs et de financement (Cof) est établie entre la Caf et le gestionnaire, dont la signature conditionne le versement de la prestation de service PAEJ

Elle fixe les engagements de chacune des parties :

- Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les missions, à appliquer les modalités de fonctionnement du PAEJ et à déclarer régulièrement les données d'activité et financières nécessaires à la Caf ;
- La Caf s'engage à accompagner et verser la prestation de service (et le cas échéant le selon les modalités de financement décrites dans la convention et son addendum.

La période concernée doit s'achever au 31 décembre d'une année civile. Sa reconduction n'est pas tacite.

A l'issue de cette période, un nouveau projet de fonctionnement doit être validé pour permettre le renouvellement de la convention.

➤ Particularité de l'année 2024 pour les structures déjà financées par la branche

Pour les PAEJ existants déjà financés les années précédentes dans le cadre de la subvention nationale, au regard des impératifs de trésorerie, les Caf établissent administrativement une convention d'un an avec le PAEJ sur la base d'un modèle national qui sera prochainement fourni. La convention prévoira notamment la réalisation d'un diagnostic conjoint CAF/PAEJ afin d'identifier le positionnement et les écarts entre le PAEJ et le nouveau référentiel national. Ce délai d'un an (renouvelable une fois le cas échéant) vise à permettre la mise en conformité du projet du PAEJ avec le nouveau référentiel. A l'issue de ce délai, il conviendra de solliciter l'agrément auprès du conseil d'administration de la Caf.

4 LES MODALITES TECHNIQUES DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation de service et le cas échéant le fonds d'accompagnement prennent effet le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des PAEJ quel que soit leur situation (renouvellement de la convention ou agrément à compter de 2024).

En 2024, compte tenu de l'enveloppe budgétaire disponible, avant présentation de tout projet d'extension ou de premier agrément au Conseil d'administration ou à son instance délégataire, un accord du département de gestion et de financement de l'action sociale de la Cnaf sera à demander par la Caf.

4.1 Les modalités de gestion 2024 (de la PS et du fonds d'accompagnement)

Afin de calculer le montant de la prestation de service 2024, les Caf utiliseront les fichiers excel joints à la présente circulaire :

Formulaire PAEJ 2024

Utilitaire PAEJ 2024

1) Le formulaire partenaire 2024

Le formulaire est à transmettre aux partenaires afin qu'ils déclarent les données d'activité et financières relatives à l'activité du PAEJ.

Ces éléments sont à contrôler par la Caf puis à intégrer dans l'utilitaire PAEJ 2024.

2) L'utilitaire PAEJ 2024

Cet utilitaire permet de déterminer le montant de la PS 2024 à partir du formulaire complété par le partenaire ainsi que le montant du fonds d'accompagnement, le cas échéant.

Au moment du prévisionnel : Les Caf s'appuient sur les heures déclarées pour l'année N par les partenaires dans le formulaire partenaire 2024.

Au moment des charges à payer : Les Caf s'appuient sur les heures déclarées pour l'année N par les partenaires dans le formulaire partenaire 2024 Paej mis à jour au moment des charges à payer.

L'actualisation 2024 est recommandée afin d'accompagner les partenaires dans la bonne compréhension du dispositif et des données à déclarer.

Au moment du droit réel : Les Caf s'appuient sur les données déclarées par le partenaire via le formulaire mis à jour par ce dernier.

Seul l'utilitaire Paej 2024 est à transmettre à la Cnaf au moment de l'arrêté des comptes 2024. La date sera précisée dans le guide d'arrêté des comptes 2024.

4.2 La comptabilisation

Les comptes comptables à utiliser sont ceux qui figurent sur l'utilitaire et rappelés ci-dessous avec la spécificité 2160x214

Droit N : 6562322410

Droit N-1 : 65623224191

Droit antérieur à N-1 : 65623224192

Charge à payer sur exercice N : 408143111

Charge à payer sur exercice antérieur à N : 4081431112

4.3 Utilisation de Sias Afc module Spc

Les dossiers Paej sont à saisir dans Sias Afc module Spc dont l'utilisation a deux objectifs principaux :

Ordonnancer et sécuriser la gestion des aides au fonctionnement et contribuer ainsi à la certification des comptes de la Branche ;

Evaluer les politiques d'action sociale par le biais de requêtage dans le Sid.

Le mode opératoire Cas 2 de saisie dans Sias Afc livré en annexe de l'IT 2022-070 doit être appliqué. Il permet l'affectation de la dépense à l'exercice comptable durant lequel le service a été proposé aux jeunes.

Enfin, il est rappelé que :

Pour tous les dossiers saisis dans Sias Afc module Spc, il convient de saisir un dossier par gestionnaire. Les Caf qui le souhaitent peuvent saisir à une maille plus fine (niveau équipement) si elles estiment cette modalité nécessaire pour leur gestion.

Les reprises d'accord pour des subventions de fonctionnement votées en N-1 sont interdites.

Les subventions des exercices antérieurs à 2025 resteront gérées dans l'applicatif Sias Afc module Spc, qu'il s'agisse du paiement du solde de la subvention 2024 ou des régularisations liées à des contrôles sur place.

4.4 La maîtrise des risques attachée au versement de la prestation de service

Lorsque les Caf octroient la prestation de service, elles suivent et contrôlent le fonctionnement du PAEJ concerné au regard des moyens financiers mobilisés à cet effet. Les Caf doivent donc vérifier la bonne mise en œuvre des différents points de sécurisation décrits dans la Procédure nationale de liquidation, en particulier au travers des contrôles de cohérence des déclarations transmises.

Également, dans le cadre de la politique de maîtrise des risques définie par la Cnaf, les PAEJ font l'objet comme les autres services aux familles subventionnés par la Branche, de contrôles sur place encadrés par une Procédure nationale à compter de 2025, visant à s'assurer de la fiabilité des déclarations de données ayant servi au calcul des prestations de service.

4.5 Intégration dans Maia

A compter du droit 2025, l'aide versée aux PAEJ ne sera plus gérée dans Sias AFC module SPC, mais sera gérée dans MAIA, au même titre que l'ensemble des autres PS.

Cela concerne la PS PAEJ et la subvention versée au titre du fonds d'accompagnement.

Comme pour l'ensemble des PS, un portail sera mis à disposition des partenaires, afin de saisir leurs déclarations de données : le service AFAS, disponible via Mon Compte partenaire ; et MAIA permettra la gestion de l'ensemble du processus associé à la subvention PAEJ : contractualisation, déclaration des données, calcul de la subvention, liquidation, versement de l'aide, contrôles,

Le calendrier de mise à disposition de MAIA et AFAS pour la PS PAEJ est le suivant : la livraison s'effectuera en 2 lots, dans les versions 31.60 et 31.80 du SI, respectivement prévues fin août 2024 et en janvier 2025.

Le premier lot, livré dans la version 31.60, portera sur :

- La gestion du contrat et de l'avenant ;
- La gestion de l'activité prévisionnelle (gestion des déclarations de données, contrôle de cohérence, paiement d'acompte) ;
- Le paramétrage (échéances, acomptes, barèmes, scoring).

Le second lot, livré dans la version 31.80, apportera :

- La gestion de l'activité actualisée et réelle (déclarations de données, contrôles de cohérence, paiements) ;
- La gestion du contrat – suite (renouvellement, résiliation) ;
- La gestion des liquidations/indus ;
- La gestion des CAP et des EDS de solde

Des instructions plus détaillées suivront, via notamment une lettre au réseau sur l'intégration de la Ps Dans Maia et Afas.

5. L'ACCOMPAGNEMENT DU RESEAU DES CAF ET DES PAEJ POUR LA MONTEE EN CHARGE DE LA PRESTATION DE SERVICE

L'intégration en 2021 des PAEJ dans le périmètre de l'action sociale des Caf consolide l'offre en direction des adolescents et jeunes adultes. Désormais en charge du pilotage de ce dispositif, **il appartient aux Caf d'organiser et d'impulser à l'échelle de leur territoire les modalités de structuration de ce réseau et de mettre en œuvre l'accompagnement et le suivi indispensable au bon fonctionnement des structures.**

La PS PAEJ fera l'objet d'un suivi annuel de sa montée en charge. Des données de pilotage seront recueillies directement auprès des gestionnaires via Mon compte partenaire à partir de l'intégration de la Ps à Omega prévue en 2025. Dans l'attente, les données seront collectées via un questionnaire Sphinx.

Une évaluation qualitative des effets de la PS PAEJ sur les territoires et les publics jeunes sera conduite d'ici la fin de la Cog.

Une attention particulière sera également portée en direction des équipes des Caf. Différents outils seront mis à leur disposition en complément de la circulaire et du référentiel afin de leur faciliter l'appropriation de cette nouvelle prestation de service : guide pour la demande d'agrément, aide au diagnostic, élaboration d'une Foire aux questions (Faq), webinaire.

Référentiel
national
d'agrément des
Points Accueil-
Écoute jeunes
(PAEJ)

I. TABLE DES MATIERES

Préambule	2
II. DEFINITION DES POINTS ACCUEIL-ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)	3
a. Définition	3
b. Objectifs.....	4
c. Gestion et statuts	4
d. Le public accueilli.....	4
III. L'OFFRE DE SERVICE	5
a. L'accueil physique et téléphonique.....	5
b. L'accompagnement individuel	6
c. Les actions collectives de prévention / médiation / sensibilisation	6
d. Des actions d'aller-vers.....	7
IV. LES MOYENS d'intervention.....	8
1- Métiers et formations.....	8
a. Les fonctions.....	8
b. Les qualifications et compétences	9
2- L'implantation territoriale et l'amplitude de fonctionnement	9
3- Les locaux.....	10
4- Visibilité	10
V. Le projet des PAEJ – attribution de l'agrément	11
a. L'élaboration du projet	11
b. La demande d'agrément.....	12
c. La Prestation de service (PS) PAEJ.....	12
d. Le partenariat	12
e. Le bilan, le suivi, l'évaluation et le contrôle du Paej par la Caf.....	13
Bilan annuel	13
Suivi	13
Maîtrise des risques	13
Annexe I	14
Annexe II	17

PREAMBULE

Créés en 1996, les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité, qui contribuent à l'accompagnement et à l'autonomisation des jeunes. Les PAEJ ont une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale au moyen d'une grande variété de modalités d'interventions, adaptées aux spécificités géographiques et démographiques des territoires. Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'État, le pilotage et la gestion PAEJ ont été transférés à la branche Famille le 1^{er} janvier 2021

L'intégration des PAEJ dans le périmètre de l'action des Caf consolide l'offre en direction des adolescents et jeunes adultes *via* une dimension préventive et la prise en charge des vulnérabilités et du mal-être. Par leurs interventions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation en direction des adolescents, des jeunes adultes et de leur entourage¹, **les PAEJ se positionnent en complémentarité des dispositifs dédiés aux adolescents et à leurs familles.**

Les PAEJ s'inscrivent dans la continuité de l'objectif de soutien à l'autonomisation des jeunes portés par les Caf. Le réseau partenarial des PAEJ est une force pour renforcer la palette d'interventions de la branche Famille en faveur de ce public.

Le soutien de la branche Famille aux PAEJ, inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Cnaf le 11 juillet 2023, vise à :

- Soutenir et développer les PAEJ sur les territoires pour aller vers les adolescents et jeunes et leur proposer une écoute attentive et un accompagnement adapté à leur situation ;
- Mieux structurer l'offre d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des jeunes ;
- Contribuer au soutien des parents dans leur rôle au moment de l'adolescence.

La création d'une prestation de service (PS PAEJ) à compter du 1^{er} janvier 2024 constitue une des mesures phares de cette COG dans le champ de la jeunesse, et un levier structurant pour organiser une offre d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à visée généraliste en s'appuyant notamment sur les PAEJ, la PS jeunes, les Promeneurs du Net.

Le présent référentiel national décrit l'ensemble des conditions d'accès et critères d'éligibilité à la prestation de service PAEJ, en appui de la circulaire C 2024-071, et encadre les missions socles des PAEJ.

Il s'adresse :

- Aux gestionnaires de Points Accueil-Écoute Jeunes qui souhaitent prétendre au financement de la Branche Famille via la PS PAEJ ;
- Aux services des Caf chargés d'instruire les demandes de financement en vue de la présentation des demandes d'agrément auprès des conseils d'administration des Caf ;
- Aux partenaires financeurs des Points Accueil-Écoute Jeunes et des instances départementales de pilotage et de suivi des politiques Jeunesse, notamment celles du SDSF.

¹ Membres de la famille, amis, conjoint, professionnels de l'entourage quotidien

Il a été élaboré par la Cnaf, avec le concours de Caf², l'Association nationale des Points Accueil-Écoute Jeunes (ANPAEJ) et de gestionnaires de PAEJ³.

II. DEFINITION DES POINTS ACCUEIL-ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)

a. Définition

Les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage.

Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix.

Ils jouent un rôle de **prévention globale et généraliste** sur les territoires.

En raison de la « proximité » des PAEJ et des Maisons des Adolescents (MDA) : public accueillis, gestionnaires pouvant être identiques, locaux..., une attention particulière doit être portée à leur articulation et leur complémentarité sur les territoires, pour être lisible pour le public, les partenaires et les co-financeurs.

Les éléments suivants fondent la différence entre PAEJ et MDA, et donc rendent lisible leur complémentarité :

- Ils n'opèrent pas de la même place : dans le champ du social pour le PAEJ, dans le champ du sanitaire pour la MDA ;
- Ils n'opèrent pas de la même manière : accompagnement généraliste pour le PAEJ, prise en charge spécialisée pour les MDA, relevant de l'accès aux soins.

Ainsi, le PAEJ soutient l'inscription dans les liens familiaux et sociaux, alors que la MDA doit faciliter l'accès aux soins à partir de son plateau technique. (cf. cahier des charges des MDA)

Le partenariat entre le(s) PAEJ et la MDA, leur articulation et leur complémentarité doivent être formalisés au niveau départemental, dans une logique d'optimisation de la réponse apportée aux jeunes et dans le respect des missions socles de chacun des dispositifs.

Lorsqu'un gestionnaire gère à la fois une MDA et un PAEJ, il doit formaliser un **projet spécifique**, distinct du projet de la MDA, **prenant en compte la mise en œuvre de l'intégralité de l'offre de service socle et des missions d'un PAEJ énoncées dans le présent référentiel.**

² Caf de l'Ain, des Alpes Maritimes, du Rhône, du Jura, des Côtes d'Armor, du Finistère, de Touraine, de Guadeloupe, de Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Morbihan, de Moselle

³ Arpas, Adsea01, Sesam, Anrs, Cmsea

b. Objectifs

Les PAEJ répondent à quatre objectifs structurants :

1. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
2. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
3. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
4. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

c. Gestion et statuts

Le PAEJ peut être géré par différents types d'acteurs publics (collectivités territoriales, hôpitaux) ou privés (associations).

Le PAEJ peut être une personne morale indépendante ou rattachée à une structure gérant plusieurs services* (ex : structure Information Jeunesse, École des parents et des éducateurs, association pour la solidarité active, mission locale, maison des adolescents, centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, centre social...).

**Dans ce cas, le fonctionnement du PAEJ doit s'appuyer sur un projet adhoc (voir [Le projet des PAEJ](#)) articulé avec le projet global de la structure ou du service gestionnaire. Le cas échéant, une convention de mise à disposition de locaux, des personnels, etc. est établie. Le PAEJ doit constituer une entité distincte lisible, autant pour le public que pour les partenaires.*

d. Le public accueilli

Le PAEJ s'adresse prioritairement aux adolescents et aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de mal-être.

Les PAEJ peuvent accueillir des jeunes au-delà de 25 ans à condition que cet accueil ne soit pas majoritaire. L'accueil des enfants avant 12 ans est également possible, de façon exceptionnelle, notamment dans le cadre d'actions collectives (voir [Les actions collectives](#)).

Les jeunes accueillis dans les PAEJ sont concernés par différents types de difficultés, d'intensité variable et qui peuvent parfois se cumuler telles que : les difficultés d'inscription dans le lien social, le décrochage ou l'échec scolaire, le conflit ou les ruptures familiales, la précarité, les fragilités psychologiques, les situations de mal-être ou de souffrance psychique, les maltraitances et les violences, les conduites violentes ou délinquantes, les dépendances et/ou addictions, les difficultés à vivre sa sexualité, les questions identitaires, les radicalisations, les troubles de l'alimentation, les situations de crise (urgence psychique, violence psychique soudaine, enfermement, mutisme, fugue, tentative de suicide...).

Les PAEJ s'adressent également à l'entourage des adolescents et des jeunes adultes, aux parents en questionnement ou en difficulté, ainsi qu'aux professionnels de l'entourage quotidien. En particulier, les parents d'adolescents constituent un public en demande d'un soutien de la part de professionnels à même de les accompagner dans une période qui peut être génératrice de difficultés dans la relation

parents-enfants, voire de conflits. **À ce titre, les PAEJ contribuent à l'accompagnement de la fonction parentale.**

III. L'OFFRE DE SERVICE

L'ensemble des modes d'intervention est gratuit et proposé en libre choix aux jeunes et à leur entourage. Le PAEJ **développe une offre de service socle, obligatoire couvrant de manière cumulative les 4 axes d'intervention suivants :**

- Un accueil physique et téléphonique ;
- Un accompagnement individuel ;
- Des actions collectives ;
- Une démarche d'aller vers, dont la présence éducative en ligne.

Les missions spécifiques des PAEJ sont précisées en annexe I du présent référentiel.

a. L'accueil physique et téléphonique

La mission d'accueil des PAEJ s'appuie sur des permanences d'accueil physiques et téléphoniques. Il s'agit d'une mission primordiale qui doit être priorisée dans le fonctionnement du PAEJ.

L'accueil inconditionnel se déroule avec ou sans rendez-vous, sans prescription, sans condition d'âge, de genre, de nationalité, de confession ou de qualification, et ce quelle que soit la situation administrative ou la problématique rencontrée par le jeune. En conséquence, il n'est conditionné à aucune formalité administrative ni, s'agissant des mineurs, d'autorisation préalable des parents. Si opportun, leur implication pourra néanmoins être par la suite recherchée.

Les plages d'accueil inconditionnel doivent être suffisantes et en relation avec le rythme de vie des jeunes du territoire. Afin de renforcer l'accessibilité des jeunes au PAEJ, des permanences d'écoute pourront être organisées hors les murs avec les partenaires accueillant des jeunes ou des parents (établissements scolaires⁴, universités, structures d'animation jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, réseau Information jeunesse, centres sociaux, espaces de vie sociale, clubs de prévention spécialisée, missions locales...).

L'accueil s'effectue physiquement ou par téléphone par un professionnel formé au moins au premier accueil (voir [Qualifications](#)).

Les situations d'attente doivent faire l'objet d'une attention particulière de manière à ne pas altérer la qualité de ce premier contact.

Au moment de l'accueil, les jeunes doivent être informés du fonctionnement du lieu, ses activités, ses objectifs et ses limites. L'écoute du jeune doit se faire dans le respect des règles de confidentialité, du libre choix et du respect de l'anonymat.

⁴ Lorsque ces permanences ont lieu dans les établissements scolaires, elles se réalisent en concertation et en complémentarité avec la communauté éducative et avec l'accord du chef d'établissement. Les instances (CESCE...) de chaque établissement déterminent ainsi les modalités d'intervention du PAEJ à l'intérieur et dans l'environnement de l'établissement, afin de rendre accessible aux jeunes et à leurs parents l'ensemble de l'offre PAEJ.

b. L'accompagnement individuel

À l'issue du temps d'accueil, un accompagnement individuel de l'adolescent ou du jeune adulte peut être mis en place si sa situation le nécessite et avec son accord. Cet accompagnement prend notamment la forme :

- D'entretiens individuels et/ou réalisés avec l'entourage du jeune (parents, amis, familles, conjoint...) ou un professionnel. Ces entretiens organisés sur rendez-vous ont pour objectifs de permettre à l'adolescent et au jeune adulte de prendre conscience de ses difficultés, de faire évoluer sa situation et d'identifier les ressources ou relais existants adaptés à ses besoins. Ils peuvent se dérouler à domicile si nécessaire.
- D'une aide aux démarches (accompagnement à des rendez-vous, etc...).

La durée et l'intensité de l'accompagnement dépendent de la situation de chaque jeune. Elles respectent le temps nécessaire à l'expression par l'adolescent ou le jeune adulte de ses difficultés. Dès que le besoin sort du périmètre PAEJ, dans une logique de subsidiarité, le jeune est orienté dès que possible vers une prise en charge spécialisée adaptée à sa situation (ex : vers une Maison des Adolescents, une Mission locale, un foyer de jeunes travailleurs, un centre médicopsychologique, etc...).

Le cas échéant, pour remédier au lien avec les publics en grande précarité ou en rupture, le PAEJ peut également mettre en œuvre une offre qui réponde au mieux aux besoins d'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes et des spécificités de son territoire d'intervention :

- Prestations matérielles de première nécessité (douches, petit-déjeuner, bagagerie...),
- Mise à l'abri de jeunes, organisation de l'hébergement,
- Accès à des actions spécifiques développées par les différentes collectivités territoriales, les acteurs privés et la société civile.

c. Les actions collectives de prévention / médiation / sensibilisation

Le PAEJ conduit des actions collectives de prévention généralistes ou thématiques, de médiation ou de sensibilisation.

Ces actions peuvent concerner différentes thématiques (ex : santé, accès aux droits, accès au logement, addictions...) et s'adresser aussi bien aux jeunes qu'aux parents et aux professionnels, et prendre des formes variées en fonction des publics et des objectifs visés. Elles sont coconstruites avec les publics ciblés et les partenaires.

Exemples d'actions collectives conduites par les PAEJ à destination des jeunes et/ou des parents

- Le Café des parents du PAEJ du Pays de Vannes (Morbihan) : animation de conférences à destination des parents coanimées par une médiatrice familiale et une juriste (la relation parent-adolescent, le respect de soi et de l'autre) ;
- Intervention dans des collèges sous forme de théâtre forum autour de la prévention du harcèlement scolaire en partenariat avec le Point information jeunesse – PAEJ de Carpentras (Vaucluse) ;
- Animation d'ateliers relais auprès des jeunes décrocheurs – PAEJ de Champigny (Val-de-Marne) : ateliers mêlant approches pédagogiques et à visée de resocialisation afin de faciliter la réintégration des jeunes dans le milieu scolaire ;
- Animation de conférences ou représentations théâtrales sur la souffrance des adolescents à l'école avec repas partagé – PAEJ du Conflent (Pyrénées-Orientales).

Exemples d'actions de prévention

- Animation en milieu carcéral avec la Protection judiciaire de la jeunesse
- Ciné-débat
- Animations auprès d'élèves, de résidents de foyers de jeunes travailleurs, travaux en milieu scolaire, dans des structures d'animation, de prévention spécialisée, d'insertion pour aborder les problématiques liées au mal-être...
- Animation à destination des parents : prévention du harcèlement, dépendances aux écrans, usages des réseaux sociaux...

Exemple d'action de médiation

- Actions de médiation expressive ou artistique, visant à lever les freins à l'expression des jeunes dans le cadre d'activités centrées sur l'expression artistique (photographie, peinture, dessin, cuisine...) ou mobilisant un média (texte, journal, radio...), et permettant de renforcer l'estime de soi et d'établir des relations de confiance entre les jeunes et les intervenants du PAEJ.

d. Des actions d'aller-vers

Afin d'assurer une couverture de l'ensemble des besoins du territoire, les PAEJ développent, hors les murs de la permanence d'accueil principal, des actions d'aller-vers dans l'espace public via des initiatives mobiles. Individuelles ou collectives, ces actions sont réalisées en articulation et en complémentarité avec les missions des autres acteurs du territoire d'intervention (ex : prévention spécialisée...).

Elles se déroulent :

- Dans l'espace public (animation de proximité, maraudes...) ou, le cas échéant, à domicile,
- Dans les locaux des partenaires (structures d'animation, établissements scolaires...),
- A partir d'un véhicule itinérant.

De plus, dans le prolongement des actions d'accueil conduites en présentiel, le projet du PAEJ s'appuie sur des modalités d'intervention en ligne, en particulier sur les réseaux sociaux où les jeunes sont massivement présents. La mise en œuvre d'une présence éducative en ligne constitue un levier de renforcement du lien entre les équipes, les jeunes et les partenaires. Aussi, lorsque le dispositif « Promeneurs du Net » est déployé sur le département, le PAEJ est invité à rejoindre la démarche avant le terme de l'agrément délivré, même si cela n'exclut pas d'autres modalités de présence numérique, déjà développées par les PAEJ.

IV. LES MOYENS D'INTERVENTION

Le PAEJ s'appuie sur une **équipe pluridisciplinaire**⁵ de façon à pouvoir prendre en compte la globalité des préoccupations et attentes des adolescents et des jeunes et de leur entourage. **La pluridisciplinarité des intervenants** (psychologue, travailleur social, éducateur, animateur...) **est idéalement présente en interne de la structure porteuse, et parfois selon les spécificités territoriales, au sein du réseau partenarial et des dispositifs de droit commun.**

1- Métiers et formations

a. Les fonctions

Afin de pouvoir proposer des approches complémentaires et des accompagnements (prises en charge) adaptés aux différents besoins des jeunes, **la pluridisciplinarité est recherchée.**

Le PAEJ doit s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, en veillant à **la diversité et l'équilibre des professionnels** intervenants⁶, pour assurer les fonctions suivantes :

- Le **premier accueil** dans les permanences et l'accueil téléphonique. Il ne s'agit pas d'une fonction d'accueil administratif ;
- La **mise en œuvre de l'offre de service**, notamment de l'accompagnement individuel et collectif ;
- La **coordination de la structure** : coordination de l'activité de la permanence d'accueil et des antennes territorialisées, veille et animation du réseau des partenaires
- L'**encadrement/la direction** en charge de la gestion et du management au sein de la structure. (Cette fonction peut être mutualisée entre structures) ;
- La **gestion administrative** et l'entretien

Les personnels médicaux (infirmiers, médecins, etc...) sont exclus du champ de la PS PAEJ dès lors qu'ils délivrent des consultations médicales et des soins.

⁵ La dynamique d'équipe s'élabore autour d'un but commun où chaque membre apporte ses compétences personnelles et professionnelles.

⁶ Pour les PAEJ existants qui ne disposent pas d'une équipe pluridisciplinaire, la pluridisciplinarité devra se mettre en œuvre progressivement (ex : turnover au sein des équipes) afin de répondre à terme aux exigences du présent référentiel d'agrément.

b. Les qualifications et compétences

Les **intervenants en charge du premier accueil** sont des professionnels formés à l'accueil et à l'écoute de publics vulnérables. Ils doivent connaître les techniques d'écoute afin d'établir une relation de confiance indispensable avec les adolescents et jeunes adultes accueillis et leur entourage.

L'équipe **en charge de la mise en œuvre de l'offre de service et de la coordination est composée de professionnels qualifiés pluridisciplinaires.**

Les intervenants sont des professionnels titulaires au minimum de diplômes de niveau 6 dans le champ de l'éducation spécialisée et du travail social et de niveau 5 dans le champ de l'animation. Les professionnels qui ne sont pas titulaires de ces diplômes doivent, pour être pris en compte, justifier d'une expérience d'au minimum 3 ans garantissant des compétences indispensables à l'accompagnement des jeunes en difficultés, accompagnée de perspectives de formation lors de la prise de fonction. Ces fonctions peuvent également être assurées par des psychologues cliniciens dès lors qu'ils ne délivrent pas de soins (diplôme de niveau 7).

Le personnel doit connaître :

- Les problématiques des adolescents et des jeunes adultes ;
- Les enjeux de la relation parents-jeunes ;
- L'environnement socioéconomique du territoire au sein duquel le PAEJ s'inscrit ;
- L'écosystème des acteurs en charge des adolescents et jeunes adultes sur le territoire et les dispositifs de droit commun auxquels ils sont éligibles.

Les professionnels constituant l'équipe peuvent être :

- Des personnes salariées par la structure ;
- Des personnes mises à disposition dans le cadre d'une convention ;
- Des bénévoles à condition qu'ils n'interviennent qu'en appui des professionnels, en particulier dans le cadre d'actions collectives, et qu'ils ne constituent pas la majorité des effectifs.

2- L'implantation territoriale et l'amplitude de fonctionnement

Pour mener à bien ses missions et assurer l'accessibilité de ses services au plus grand nombre, le PAEJ doit, sur son territoire d'implantation, offrir un temps d'accueil adapté aux besoins des jeunes et de leur entourage, si nécessaire en soirée et/ou le weekend.

Ces plages d'accueil doivent se dérouler au sein d'une **permanence d'accueil principal**, dans **des permanences d'écoute** et /ou au sein d'antennes **territorialisées**.

La « **permanence d'accueil principal** » désigne le lieu d'implantation principal du PAEJ.

Le PAEJ peut également mettre en place des « **permanences d'écoute** », dans des lieux tiers (ex : Centre social, MJC...) de manière ponctuelle ou plus régulière.

Les « **antennes territorialisées** » sont des lieux d'accueil (fixes ou mobiles) déployés par le PAEJ permettant de rendre accessible **à fréquence régulière l'ensemble de son offre** aux publics d'un territoire autre que celui de la permanence d'accueil principal en impliquant plusieurs partenaires.

Il est préconisé, en fonction des territoires, des relations partenariales existantes, que l'amplitude de fonctionnement des Paej s'organise :

- Pour 55 % du temps : Accueil physique et dématérialisé

- Pour 30% du temps : Actions « hors les murs »
- Pour 15 % du temps : Réunions d'équipes pluridisciplinaires / Partenariat /

3- Les locaux

Les différents lieux d'implantation géographique du PAEJ et de ses antennes doivent être définis en concertation avec les partenaires afin d'apprécier la cohérence des implantations au regard du projet, des besoins du territoire et de l'offre de service globale.

La taille et la configuration des locaux doivent être adaptées pour l'accueil de personnes seules ou en groupe, avec ou sans rendez-vous, et respecter les norme ERP et d'accessibilité en vigueur. La présentation des locaux doit être conviviale et éviter toute connotation institutionnelle. Les modes d'accueil se différencient de l'environnement des adolescents et des jeunes adultes (école, foyer...) et des cadres habituels de prise en charge de leurs difficultés (mission locales, hôpital, ...).

Le lieu d'accueil doit être chaleureux, non stigmatisant, non spécialisé, invitant le jeune à faire aisément une pause dans son quotidien. L'accès au lieu est ouvert aux jeunes sans condition, facilement accessible et comprend, si possible, des espaces collectifs et partagés que les jeunes peuvent investir et s'approprier.

Les locaux du PAEJ doivent être repérables mais discrets pour garantir la confidentialité des jeunes, ainsi que des parents. Et par ailleurs il se fait connaître par d'autres moyens de communication (site internet, flyers, etc.).

L'existence d'espaces clos garantissant la confidentialité des échanges est requise pour la permanence d'accueil principale et les antennes territorialisées afin de pouvoir recevoir séparément les jeunes et leur famille.

Les moyens matériels qui pourront être mis à disposition à la demande du public doivent être de qualité et comporter au minimum :

- Un accès Internet haut débit et du matériel informatique permettant au public de pouvoir envoyer des courriels et effectuer des démarches administratives ;
- Une documentation thématique en libre consultation, notamment relatives au droit commun des jeunes ;
- Un téléphone ;
- Un photocopieur ;
- Des aménagements nécessaires à la convivialité.

Certains PAEJ disposent de véhicules aménagés permettant de conduire des actions itinérantes.

4- Visibilité

A partir de son référentiel d'agrément, le PAEJ exerce une mission à part entière qui s'articule en complémentarité avec les autres acteurs. Aussi, et notamment quand le PAEJ est porté par une structure qui assure plusieurs types de mission (Protection de l'enfance, Mission locale, MDA, CSAPA...) il faut veiller à ce que le PAEJ soit parfaitement lisible autant pour le public que pour les partenaires institutionnels et opérationnels. Ainsi, une attention particulière doit être portée sur les différents

supports qui doivent rendre effective cette lisibilité du PAEJ : identification des locaux, de la signalétique interne et externe, et de l'ensemble des moyens de communication plaquettes, site internet...

V. LE PROJET DES PAEJ – ATTRIBUTION DE L'AGREMENT

Le projet du PAEJ constitue le document de référence de la structure. Il décrit les objectifs poursuivis et décline le plan d'action mis en œuvre pour les atteindre, en conformité avec le contenu du présent référentiel.

Il est pluriannuel, d'une durée maximale de 5 ans, et s'appuie sur un diagnostic partagé.

En cas de renouvellement, il s'appuie également sur l'évaluation du projet précédent.

a. L'élaboration du projet

Le projet du PAEJ s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire d'intervention du PAEJ et de ses antennes, le cas échéant⁷.

Cette phase de diagnostic est essentielle afin de structurer une offre de service sur le territoire en adéquation avec les besoins des jeunes et leur famille. Elle comprend une analyse portant notamment sur :

- Les caractéristiques des jeunes âgés de 12 à 25 ans du territoire et les besoins de jeunes et de leurs parents : nombre, évolution, situation au regard de l'emploi, de la formation...
- Les besoins repérés (santé, logement...);
- Le recensement de l'offre de service existante en direction des jeunes et de leurs parents et leur adéquation avec les besoins repérés ;
- Les politiques locales jeunesse et parentalité, les partenariats existants et à développer pour la conduite du projet.

Ce diagnostic peut s'appuyer sur les diagnostics jeunesse préexistants, notamment ceux réalisés dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) et du SDSF (Schéma Départemental de Services aux Familles).

Le projet doit répondre aux besoins des territoires d'intervention et décrire de manière concrète l'organisation et la mise en œuvre opérationnelle des objectifs au regard des spécificités des territoires.

⁷ Chargés de coopération CTG, structures en lien avec les jeunes (ALSH, Accueils Jeunes, MJC, Mission locales, Centres Sociaux, EVS), établissements scolaires, association de prévention santé/addictions, prévention spécialisée
...

b. La demande d'agrément

Un dossier-type de demande d'agrément est complété par le porteur de projet et transmis à la Caf. Il décrit le projet mis en œuvre par la structure ainsi que les éléments descriptifs de sa gouvernance, des locaux, du personnel, des partenariats et des modalités de concertation pour la mise en œuvre du projet.

Le projet doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Le diagnostic et l'analyse des enjeux du territoire en matière notamment de jeunesse ;
- Les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- La description du public accueilli et les objectifs visés en matière de ciblage ;
- Les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels ;
- Les modalités d'évaluation ;
- L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf.

c. La Prestation de service (PS) PAEJ

La prestation de service PAEJ permet de financer une partie des charges de personnel et de fonctionnement dédiées à la mise en œuvre de l'offre de service.

Le financement de la branche Famille s'appuie sur une logique de cofinancement par d'autres partenaires. Il est impératif que des cofinancements s'opèrent pour couvrir le fonctionnement du projet.

Les modalités de calcul de la PS PAEJ sont explicitées dans la circulaire C 2024-071.

La PS PAEJ est attribuée aux structures sur la base :

- **D'un agrément délivré par le conseil d'administration de la Caf.** L'agrément valide la conformité du projet du PAEJ avec les attendus du présent référentiel et peut être attribué pour une durée de 5 ans maximum ;
- **De la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf,** sur la période de l'agrément.

d. Le partenariat

L'intervention du PAEJ est indissociable d'un partenariat d'action. Repéré comme dispositif généraliste et désinstitutionnalisé, chargé d'accueillir et d'écouter, un large partenariat orienté vers le PAEJ les jeunes en situation de mal-être et/ou de décrochage.

Comme dispositif chargé du soutien à la réinscription dans les liens familiaux et sociaux, le PAEJ a besoin de l'ensemble des services du droit commun, comme autant de points d'appuis pour le cheminement du jeune. À son tour, le PAEJ accompagne l'orientation du jeune vers ces différents services. Ainsi, selon l'évolution des démarches du jeune, ces mêmes partenaires peuvent se situer autant en amont qu'en aval du PAEJ (voir annexe II)

Ce lien au partenariat est constitutif de la dynamique des missions du PAEJ, selon une pratique de la subsidiarité : en appui du jeune et des partenaires, pas à leur place.

e. Le bilan, le suivi, l'évaluation et le contrôle du Paej par la Caf

Bilan annuel

Le gestionnaire réalise et adresse à la Caf un bilan annuel de son projet, sur la base de la trame de bilan fournie à savoir :

- Une analyse qualitative portant notamment sur :
 - o La pertinence des objectifs ;
 - o Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
 - o Les effets de l'accompagnement pour les publics ;
 - o La participation du PAEJ à l'élaboration de la politique jeunesse sur le territoire.

- Une grille d'indicateurs quantitatifs concernant :
 - o Le volume et le profil des publics accueillis par le PAEJ et les difficultés rencontrées ;
 - o L'offre de service mise en œuvre ;
 - o Les effectifs et la qualification des équipes ;
 - o Le réseau de partenaires et les actions conduites en partenariat.

Il réalise par ailleurs une évaluation de la mise en œuvre du projet et de ses impacts à l'échéance de la convention d'objectifs et de financement « PS PAEJ ».

Suivi

Il est préconisé de créer un espace d'échange propre à chaque PAEJ pour accompagner la réflexion et assurer le suivi de son action. Cet espace d'échange, composé des acteurs pertinents au regard des caractéristiques du ou des territoires d'implantation et de la nature des partenariats développés par le PAEJ peut avoir pour objectif de partager le diagnostic du territoire et piloter les orientations et actions de la structure.

Maîtrise des risques

Dans le cadre du plan de maîtrise des risques de la Caf, le projet financé peut faire l'objet d'un contrôle ; dans ce cas, le gestionnaire doit fournir à la Caf les pièces justificatives nécessaires à la vérification des conditions réglementaires aux paiements des prestations de service et des aides financières sur fonds propres.

* * *

ANNEXE I

Les Missions des PAEJ

Spécificités de la pratique Paej et complémentarité avec les autres acteurs

Les missions des PAEJ sont définies au regard de leur champ de compétence et d'action, en tenant compte des spécificités territoriales (situation géographique, contextes urbanistiques et démographiques) et des acteurs locaux (institutionnels et opérationnels) :

a. L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats

La mission principale du PAEJ est de proposer un accueil et une écoute inconditionnels et immédiats en direction des jeunes et de leur entourage, notamment à destination des plus fragiles.

Cette mission doit être menée par un professionnel formé à la posture d'accueil et d'écoute et ne relève pas d'un accueil administratif.

Le professionnel doit :

- S'adapter pour offrir à tous les adolescents et jeunes adultes en situation de vulnérabilité et leur entourage un accueil inconditionnel ;
- Donner la parole pour offrir une écoute de qualité afin de permettre aux adolescents et jeunes adultes et leur entourage d'exprimer leurs questions, leur mal-être, de commencer à en comprendre le sens, de formuler une demande.

Cette mission doit permettre de prendre en considération, d'encourager et de soutenir l'expression du jeune quelle que soit sa forme (parole, écrits, créations artistiques...) et ses manifestations (conduites d'évitement et de repli, passage à l'acte, violence...) dans une posture bienveillante, déstigmatisante et valorisante.

Elle a pour objectif de tisser un lien de confiance entre les jeunes et les professionnels et de permettre la compréhension de leur situation et de leurs besoins.

La mission d'accueil et d'écoute du PAEJ constitue un soutien désinstitutionnalisé et généraliste sur le plan éducatif, psychologique et social.

b. L'accompagnement à l'autonomisation des jeunes

Au regard des besoins et attentes des jeunes, identifiés au moment du premier contact, l'accueil et l'écoute des jeunes se poursuivent si nécessaire par un accompagnement adapté.

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé global qui tient compte de l'ensemble des dimensions de la vie du jeune (emploi, relations familiales, logement, éducation, formation, santé physique et mentale...). Il contribue au parcours d'autonomisation du jeune, et le soutient dans la construction de son identité et dans sa capacité à prendre place dans la société.

L'accompagnement peut être d'intensité et de durée variables en fonction de la difficulté rencontrée par l'adolescent ou le jeune adulte. Il dépend également des ressources du territoire et des partenariats disponibles.

Le rythme de l'accompagnement prend en compte les attentes du jeunes et sa temporalité.

Le PAEJ accompagne l'adolescent ou le jeune adulte pour identifier sa difficulté et formuler sa demande, l'aide à préciser le sens de sa démarche, l'appuie pour qu'elle aboutisse (ex : rétablir le lien avec sa famille, retourner à l'école, accéder à l'ouverture de droits sociaux...).

Cette mission s'appuie sur une action articulant les approches individuelles et collectives.

c. L'orientation vers des dispositifs adaptés (voir le partenariat)

Lorsque la situation ou les besoins dépassent le périmètre des missions PAEJ, à l'issue ou en parallèle de l'accompagnement réalisé, le PAEJ oriente les jeunes vers des services spécialisés, auquel il ne peut se substituer :

- Dans le champ de l'insertion (ex : missions locales...),
- De la protection de l'enfance (ex : aide sociale à l'enfance, éducation spécialisée...),
- De la santé (ex : prise en charge médicale, accompagnement psychothérapeutique, prise en charge somatique et psychosociologique relevant de dispositifs tels que les Maisons des adolescents, les Centres médico-psychologiques...), de l'hébergement, du logement, de la réussite éducative, etc.

Le partenariat est constitutif de la logique d'action du PAEJ. Positionné en tant qu'acteur de prévention non institutionnel et non spécialisé, le PAEJ remédiate les liens entre le jeune et les institutions du droit commun par une pratique de la subsidiarité, c'est-à-dire en appui du jeune et des institutions, mais pas à leur place.

Le PAEJ peut être confronté à des situations d'urgence et de danger concernant aussi bien les jeunes que leur entourage (violence, fugue, prostitution, mineurs non accompagnés, détresse psychique aiguë, crise suicidaire, décompensation d'une pathologie psychiatrique, etc.). Si durant l'évaluation de la situation le danger est avéré, le PAEJ doit saisir les autorités compétentes conformément à ses obligations professionnelles (services de l'aide sociale à l'enfance, procureur...) et s'appuyer sur et/ou orienter les jeunes vers des dispositifs d'aide et d'accompagnement adaptés.

Le rôle du PAEJ est avant tout de préserver les liens avec le jeune pour lui servir d'appui dans ses démarches.

d. Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers

Les PAEJ doivent mettre en œuvre, avec leurs partenaires sur le territoire, des actions visant à repérer, entrer en contact et accueillir les adolescents et les jeunes adultes en difficulté qui ne peuvent ou ne souhaitent pas solliciter une aide. Ces actions permettent d'aller à la rencontre des jeunes dans leurs espaces de vie par le biais d'interventions hors les murs de la permanence d'accueil principal, pour aller-vers les publics, tels que :

- Les permanences d'écoutes (ex : rdv au sein d'une structure partenaire, maraudes, animations de proximité, actions collectives de prévention...);
- Les antennes territorialisées (ex : bus itinérants, équipes mobiles...);
- Via les outils numériques (ex : Promeneurs du Net, permanences en ligne...).

L'accueil de l'entourage de ces adolescents et jeunes adultes favorise également la prise en considération de ces jeunes et l'établissement de liens avec le PAEJ.

e. La médiation entre les jeunes et leur environnement

Afin de contribuer au maintien du lien, de sorte à prévenir les décrochages et ruptures, le PAEJ peut jouer un rôle de médiation entre le jeune et :

- Les membres de sa famille et ses proches : il s'agit d'explicitier les problématiques de l'adolescence, de restaurer la fonction parentale et de soutenir la parentalité. Cette mission se distingue de la médiation familiale⁸ ;
- Les partenaires (structures d'animation Jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, maisons des adolescents...) ;
- Les institutions (établissements scolaires, aide sociale à l'enfance...).

⁸ La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

ANNEXE II

Les partenaires des PAEJ (non limitatif)

- Pour le champ de l'éducation et de la jeunesse :
 - o L'Education nationale (lycées, collèges)
 - o Le service social et de santé scolaire
 - o La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
 - o Les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage
 - o Les centres sociaux et espaces de vie sociale
 - o Les associations sportives
 - o Le réseau Information jeunesse (BIJ, PIJ...)
 - o Les structures d'animation jeunesse

- Pour le champ de l'accompagnement social :
 - o Les caisses d'allocations familiales
 - o Les caisses de mutualité sociale agricole
 - o Les Agences régionales de santé
 - o Les services de médiation familiale, les médiateurs sociaux
 - o Les services de l'aide sociale à l'enfance
 - o La Protection judiciaire de la jeunesse
 - o Les acteurs de prévention spécialisée
 - o Les structures d'hébergement et d'accompagnement au logement
 - o Les services sociaux (Conseil départemental...)
 - o Les collectivités locales

- Pour le champ de l'insertion professionnelle :
 - o Les missions locales
 - o France travail
 - o Les organismes d'insertion professionnelle, les écoles de la deuxième chance, l'Association pour la formation des adultes (Afp), les Centres de formation d'apprentis (CFA)...
 - o Les acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO)

- Pour le champ de la santé mentale et du soin :
 - o Les maisons des adolescents
 - o Les maisons pluridisciplinaires de santé
 - o Les centres médico-psychologiques
 - o Les structures spécialisées en addictologie
 - o Les professionnels de soin primaires dont les médecins généralistes

- Pour le champ parentalité / famille :
 - o Les associations intervenant auprès des familles vulnérables et de soutien à la parentalité (planning familial, les Établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), l'école des parents et des éducateurs (EPE), ...)
 - o Les centres de planning familial

Point de situation des Paej sur le territoire.

1^{er} janvier 2024

1. UNE OFFRE INEGALEMENT REPARTIE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE 1

Au 1^{er} janvier 2023, on dénombre 204 Paej financés par les Caf soit 8 structures de plus que lors de la reprise en gestion du dispositif deux ans auparavant. Ils s'agit de structures en projet lors du transfert de gestion et dont la création avait été validée par les services déconcentrés de l'Etat en 2020.

L'activité des Paej s'organise autour de 1 061 points de contact. Ce chiffre comptabilise les permanences principales d'accueil des structures, un Paej se composant également dans la majorité des cas d'antennes territorialisées et de permanences d'écoute implantées dans des locaux de partenaires (ex/ établissements scolaires, centres sociaux...).

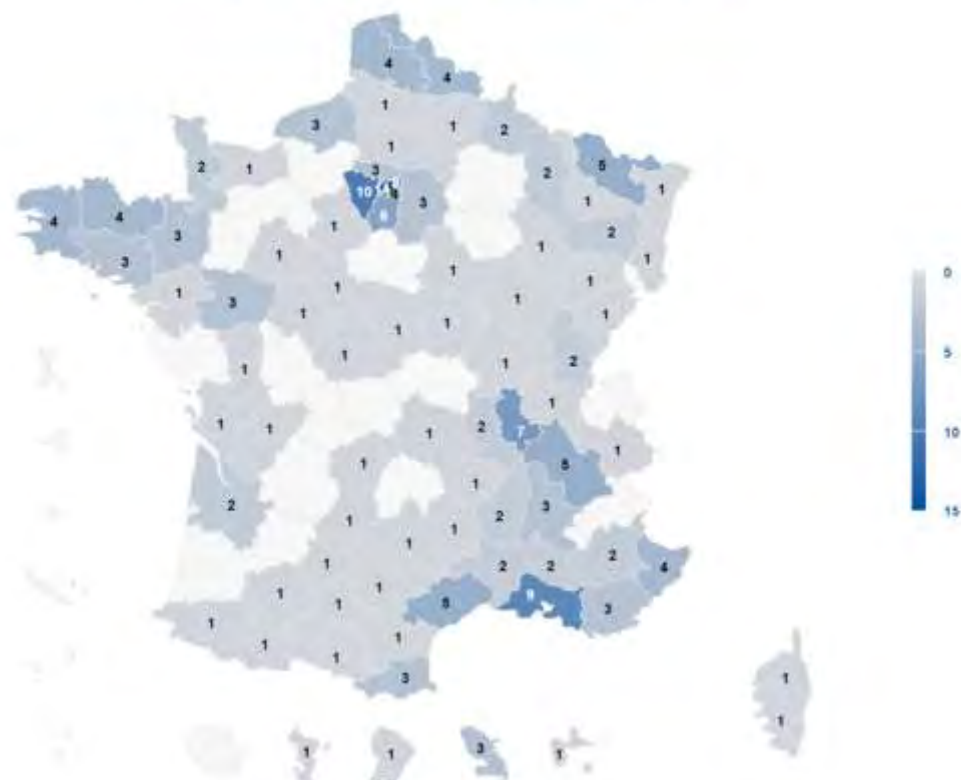
	2020	2022
Nombre de Paej (permanence principale)	196	204
Nombre d'antennes territorialisées	281	308
Nombre de permanence d'écoute	428	548
Nombre total de points de contact	905	1061
Nombre de Paej non financés	12	Non connu

Certaines zones, notamment les plus urbanisées, sont particulièrement bien couvertes, en particulier le Bassin parisien, la région Bretagne, l'arc méditerranéen et les régions bordelaises et lyonnaises. Huit Paej sont par ailleurs implantés dans les départements d'Outre-Mer, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte. En outre, une majorité de Paej est située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A l'inverse, des zones blanches existent dans certaines zones rurales et zones périurbaines en périphérie des grandes agglomérations bien que certains Paej déploient des antennes territorialisées et des permanences en zone rurale.

- ¹ Source : - enquête Sphinx conduite par la Cnaf en mars 2023 permettant de recenser les Paej et leurs principales données d'activités au titre de l'exercice 2022 ; - point financier réalisé par les services de la Cnaf sur la base des données actualisées transmises par le réseau des Caf en octobre 2023.

Nombre total de Paej implantés par département en 2022



Au total en 2023, 18 départements ne sont pas couverts par le dispositif : Aisne, Allier, Aube, Cantal, Creuse, Dordogne, Eure, Landes, Lot-et-Garonne, Marne, Mayenne, Orne, Haute-Savoie, Vendée, Haute-Vienne, Vienne, Territoire de Belfort, La Réunion.

Cette inégale répartition territoriale s'explique à la fois par la stabilisation des crédits dédiés aux Paej qui n'a pas permis, depuis 2021, d'engager de développement dans les zones non couvertes, et par le choix des acteurs locaux de ne pas développer de nouvelles structures sur les territoires déjà couverts par des dispositifs proches tels que les maisons des adolescents ou les espaces santé jeunes.

2. LA DIVERSITE DES STRUCTURES ET L'HETEROGENEITE DES FONCTIONNEMENTS

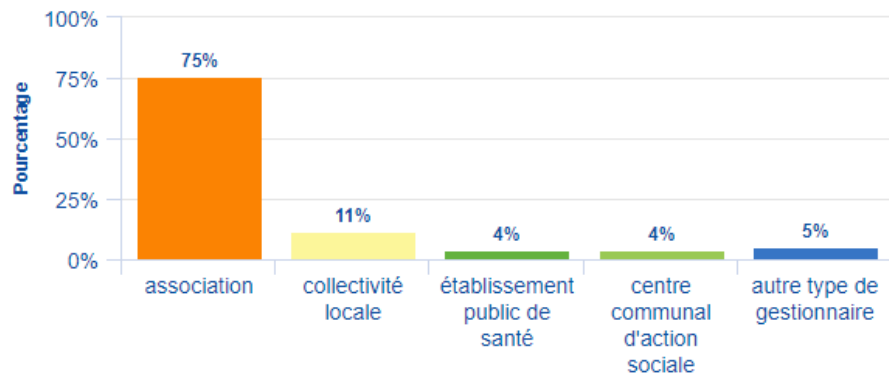
➤ Une gestion majoritairement associative

Les trois quarts des Paej sont gérés par des associations. Le plus souvent, il s'agit d'associations gérant plusieurs dispositifs dans des champs d'intervention diversifiés (ex/ Mission locale, Maison des adolescents (Mda), protection de l'enfance, Information jeunesse, soutien à la parentalité, prévention santé, hébergement d'urgence, etc.).

15 % des Paej sont gérés directement par des collectivités locales ou des Centres communaux d'action sociale et 4 % par des établissements de santé.

Types de structures gestionnaires

Réponses effectives : 195



Types d'activité des structures gestionnaires :

Réponses effectives : 197



➤ Territoires d'intervention des Paej :

76 % des Paej sont situés en milieu urbain, et parmi eux, **70 %** sont situés dans des quartiers politiques de la ville (Qpv). Sur les **41 %** de Paej situés en milieu rural, la moitié sont situés en zone de revitalisation rurale (Zrr).

Réponses effectives : 195

Médiane la plus citée : urbain (76%)



Quartier prioritaire de la ville

Réponses effectives : 164



Zone de revitalisation rurale

Réponses effectives : 80



➤ Les Paej accueillent majoritairement des jeunes mineurs en situation de mal être

Les jeunes représentent 81% des effectifs accueillis ou accompagnés en 2022, soit 65 920 jeunes au total ce qui représente une moyenne de 338 jeunes par Paej.

61% d'entre eux sont mineurs.

L'entourage, généralement les proches des jeunes (parents, grands-parents), représente 19% des effectifs accueillis ou accompagnés en 2022, soit 15 741 personnes au total,

Les accueils ont majoritairement lieu sur rendez-vous dans 69% des cas et seulement dans 31% des cas sans rendez-vous. En effet, malgré leur mission d'accueil inconditionnel des publics, certains Paej ne sont pas en mesure de proposer des plages horaires spécifiques pour l'accueil sans rendez-vous, du fait de leurs moyens limités.

Les problématiques rencontrées par les jeunes suivis concernent le plus fréquemment des fragilités psychologiques, des situations de mal-être, de souffrance psychique (30%), puis en second lieu, les conflits ou ruptures familiales (19%). Les situations de décrochage ou d'échec scolaire et d'insertion figurent en troisième position et la précarité en quatrième position. Dans un certain nombre de situation, ces difficultés peuvent être cumulées.



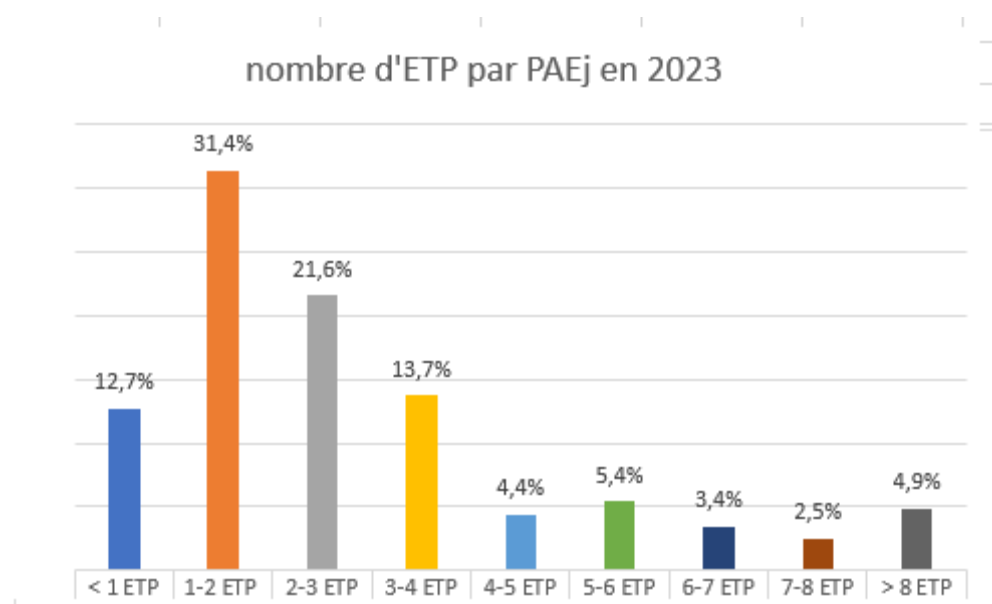
➤ Les moyens humains

Pour remplir leurs missions, les Paej font appel à des équipes de professionnels qualifiés : il s'agit majoritairement de psychologues (32 %) et de travailleurs sociaux (28 %). Les animateurs socioculturels sont minoritaires au sein des structures (7 %). L'ensemble des professionnels des Paej est détenteur d'un diplôme.



On dénombre en moyenne 2,89 Etp par Paej en 2023, avec toutefois :

- 90 Paej (45 %) comptant moins de 2 Etp en 2023 (contre 51 % en 2020).
- 40 % des Paej ayant entre 2 et 5 ETP
- 17 % des Paej ayant plus de 5 ETP, dont 3 Paej ayant plus de 10 ETP



3. UNE SITUATION ACTUELLE MARQUEE PAR DES NIVEAUX DE FINANCEMENT TRES HETEROGENES

En 2022, le montant des financements attribués par les Caf (aide nationale) aux Paej représente 8,95 M€.

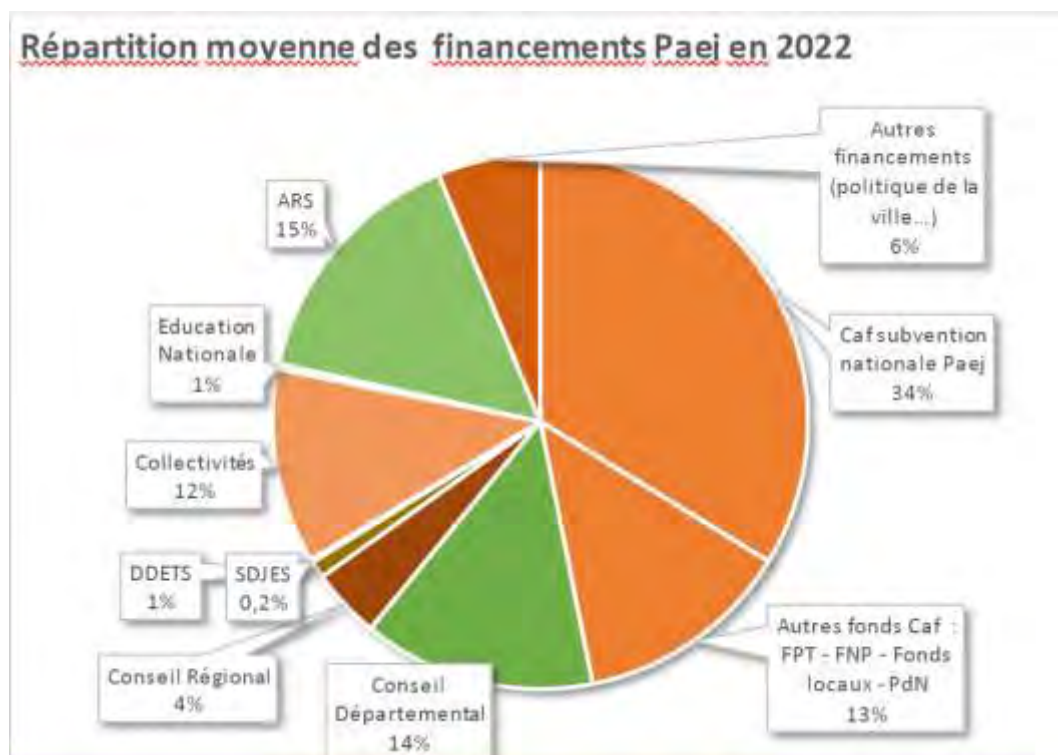
Les financements attribués aux Paej au travers de l'aide nationale héritée des financements Etat sont d'une grande hétérogénéité, avec des financements allant de 2 500 euros à 320 000 euros, couvrant de 1,83 % à 100 % des charges des structures ;

D'après l'enquête Sphinx 2022, la subvention nationale représente en moyenne 34% de l'ensemble des produits des Paej.

En 2022, parmi les Paej ayant répondu à l'enquête Sphinx, la plupart ont de multiples financeurs :

- 48 % d'entre eux sont financés par une collectivité territoriale et/ou le conseil départemental ;
- 44 % par l'Agence Régionale de Santé ;
- 20 % d'entre eux par les Conseils régionaux ;
- 45 % des Paej ont également perçu des financements autres (politique de la ville, ...).

En 2022, 40 % des Paej ont perçu des financements complémentaires décidés par les Caf (fonds locaux, FNP, FPT, PDN), pour un total de 3,3 M €.

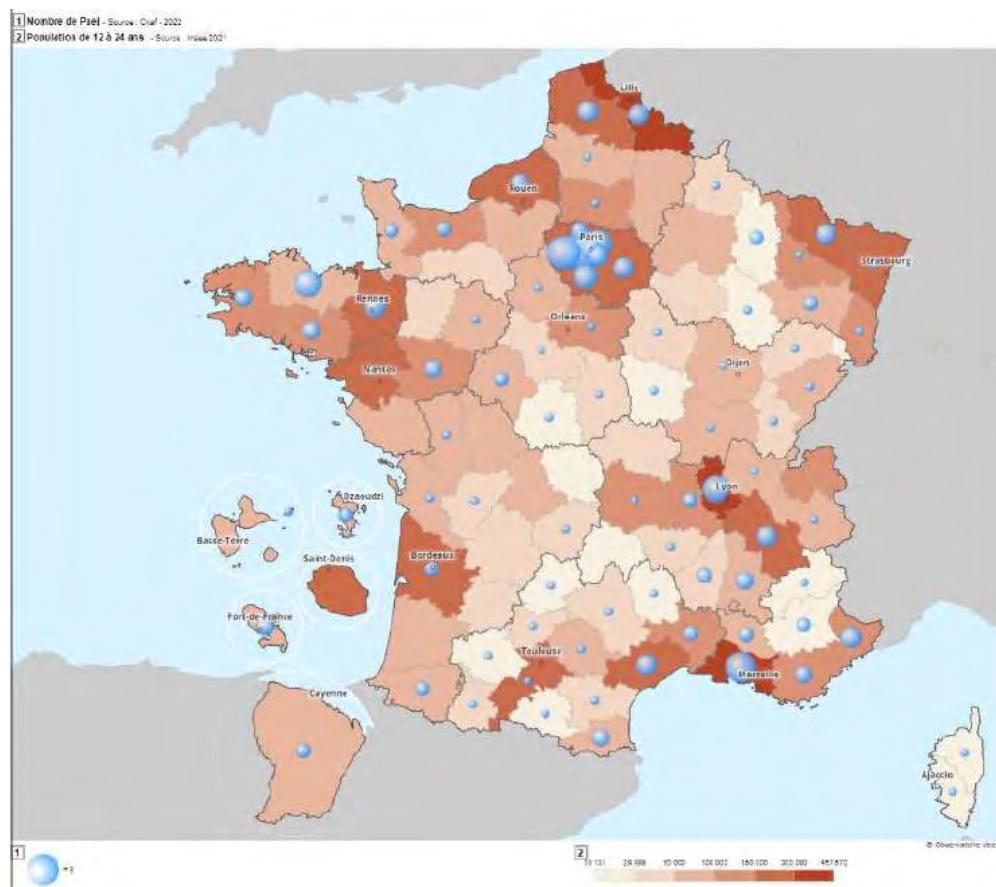


En 2022, 23 % des Paej (44 structures) ont été financés en totalité par la Caf (fonds national et autres fonds²). Ces Paej devront faire l'objet d'un accompagnement renforcé lors du déploiement de la prestation de service pour mobiliser d'autres financeurs.

² Source Cnaf questionnaire Sphinx 2022 (199 répondants)

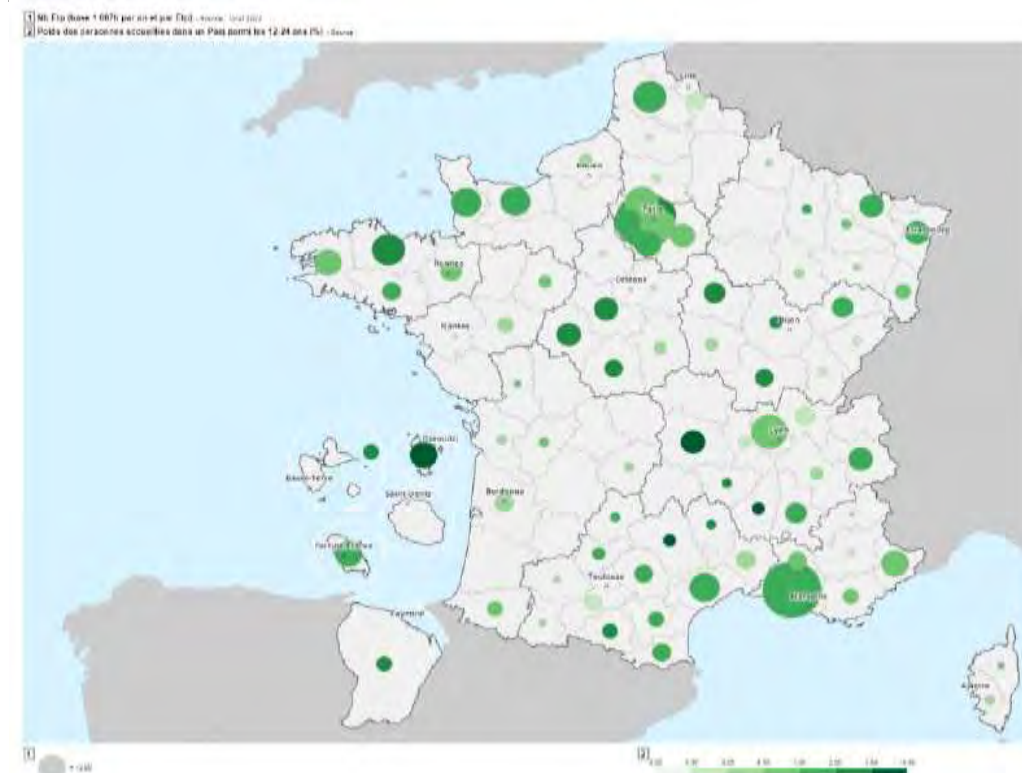
Nombre de 12-24 ans sur le territoire et localisation des PAEJ

Lecture : plus le département est foncé et plus il abrite un nombre de jeunes important. Plus les ronds sont grands et plus le département comprend de PAEJ



Nombre d'Etp dans les PAEJ rapporté au nombre de jeunes accueillis

Lecture : plus le rond est de taille importante plus les PAEJ du territoire bénéficient de professionnels en nombre. Plus le rond est foncé et plus les PAEJ accueillent un % significatif de jeunes du territoire





Demande d'agrément

Prestation de service « Paej »

Trame de présentation du dossier

Coordonnées du Paej :

Nom :

Adresse principale :

☒ :

@ :

Personne référente du projet :

1. Identification de la structure

Nom du gestionnaire :

Nature juridique :

Adresse :

☒:

Adresse mail :

Nom et prénom du signataire de la convention « Ps Paej » (Maire pour une structure municipale, Président pour une structure associative ou intercommunale) :

Activités du gestionnaire :

Gestion d'un Paej uniquement :

Gestion d'autres services et dispositifs * :

Quels sont ***les objectifs généraux de votre structure ? Les différentes missions, dispositifs et actions*** que mène votre structure à destination de vos publics cibles ?

(*) Si le Paej est intégré au sein d'une structure portant plusieurs dispositifs /missions (Maison des adolescents, Mission locale, ...) quelle est l'articulation entre chaque activité/dispositifs et quelle est la spécificité du Paej ? :

Date d'ouverture du PAEJ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

2. Les territoires d'intervention

1. Le public sur le territoire

Quelles sont, à votre connaissance, les caractéristiques du public de votre / vos territoire(s) d'intervention ? Nombre de jeunes ; répartition par tranches d'âges (12-17 ans / 18-25 ans) ; typologie familiale, scolaire, professionnelle ; répartition géographique ; problématiques du territoire,

Fonctionnement et ouverture au public :

Horaires d'ouverture hebdomadaire au public (semaine type) :

	Matin	Après-midi
Lundi	de h à h	de h à h
Mardi	de h à h	de h à h
Mercredi	de h à h	de h à h
Jeudi	de h à h	de h à h
Vendredi	de h à h	de h à h
Samedi	de h à h	de h à h
	Total hebdomadaire	

Déroulement de l'accueil

Physique Téléphonique

Sur rendez-vous Sans rendez-vous

Antenne territorialisée (lieu d'accueil fixe ou mobile permettant de rendre accessible à **fréquence régulière l'ensemble de son offre** aux publics d'un territoire autre que celui de la permanence d'accueil principal)

oui : non :

Lieu d'implantation	Jours d'ouverture	Horaires

Descriptif sommaire :

Permanence d'écoute hors les murs (dans des lieux tiers (ex : Centre social, MJC, établissement scolaire...)) :

oui : non :

Lieu d'implantation / Partenaire	Jours de permanence	Horaires

Action itinérante : oui : non :

Préciser les types de lieux, les territoires choisis, les besoins identifiés, les modalités de fonctionnement.

Autres modalités de fonctionnement : oui : non :

Précisez les autres modalités de fonctionnement

Présence en ligne : oui : non :

Précisez les modalités de présence en ligne (Promeneurs du Net, permanence numérique...)

4. Les objectifs de votre projet

Le projet Paej

Quels sont les objectifs spécifiques de votre projet Paej

Merci d'indiquer les **objectifs généraux et opérationnels** de votre **projet Paej**

Les modalités de définition du projet Paej

Comment avec-vous défini les modalités de projet ?

Avec qui ? Quelle est la place de vos partenaires ?

5. La mise en œuvre du projet

Au regard des critères d'agrément et des objectifs structurants précisés dans le référentiel, comment mettez-vous en œuvre les différentes missions dévolues au Paej ? ?

Les missions

a. Accueil inconditionnel et immédiat

Actions mises en œuvre	Marge de progression
Commentaires	

b. Accompagnement à l'autonomisation des jeunes

Actions mises en œuvre	Marge de progression
Commentaires	

c. Orientation vers les dispositifs adaptés

Actions mises en œuvre	Marge de progression

Commentaires	

d. Repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers

Actions mises en œuvre	Marge de progression
Commentaires	

e. Médiation entre les jeunes et leur environnement

Actions mises en œuvre	Marge de progression
Commentaires	

L'offre de service

Merci de préciser les modalités de mise en œuvre de l'offre de service Paej

	Modalités mises en œuvre
Accueil physique et téléphonique	
Accompagnement	

individuel	
Actions collectives	
Démarche d'aller vers	

Les modalités de communication

Quels sont vos outils et modalités de communication ? (Réunions d'information, affichage, interventions en milieu scolaire...)

- Au près des jeunes
- Au près des familles
- Au près des partenaires

- - - - -

6. Le travail en partenariat

Les partenaires institutionnels

Avec quels partenaires travaillez-vous ?
Quelles sont les formes de coopération ?
Quelles sont les évolutions envisagées ?

--

L'articulation et la complémentarité avec la MDA

Avez-vous signé une convention de partenariat ? oui : non :

Quelle articulation avez-vous mise en place ?

Les autres structures et le secteur associatif sur le territoire

Avec quels partenaires travaillez-vous ?
Quelles sont les formes de coopération ?
Quelles sont les évolutions envisagées ?

7. Instance de concertation, coordination, régulation

le pilotage/suivi du Paej

Existe-t-il une instance de pilotage/suivi pour votre Paej ? oui : non :
Si oui, qui la compose et quelles sont ses modalités d'organisation ?

La coordination pluridisciplinaire et le partenariat :

- Réunions d'équipe pluridisciplinaire : durée, fréquence :
- Supervisions : fréquence :
- Réunions de réseau, avec d'autres Paej :
- Coordination avec les partenaires / réunions :

8. Les moyens humains et budgétaires

Les moyens humains

Intervenants sur le projet Paej

Fonction	Qualification	Statut*	Rôle et mission dans le projet	Temps de travail annuel global consacré au Paej **	Etp

* salarié, bénévole, prestataire externe, personnel mis à disposition, vacataire, autre (si autre, précisez dans la case)

** sur la base d'un maximum de 1607 heures annuelles

Le budget du Paej

Merci d'indiquer un budget pour une année civile faisant l'objet d'une demande d'agrément. En cas d'évolution, merci d'apporter toute précision utile.

Exercice :			
Charges		Ressources	
Achats		Fonds propres	
Services extérieurs			
Frais de personnel		Caf Ps Paej	
Impôts et taxes sur frais de personnel			
Autres impôts et taxes			
Charges de gestion		Autres subvention CAF (préciser)	
Autres charges (préciser)		Commune(s)	
		EPCI	
		MSA	
		Conseil départemental	
		ARS	
		Fondations privées (préciser)	
		Autres produits (préciser)	
<i>Total – hors contributions volontaires</i>		<i>Total – hors contributions volontaires</i>	
Contributions volontaires		Contrepartie contributions volontaires	
- Bénévolat			
- Mise à disposition de locaux			
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

9. L'évaluation du projet

Les modalités d'évaluation et de suivi du projet Paej

Quelles seront les modalités d'évaluation et de suivi du projet Paej (Comité de suivi, bilan annuel partenarial, etc..) ?

Avec qui ? Quand ? Comment ?

--

Les critères et indicateurs d'évaluation

Au regard des objectifs de votre projet quels sont les critères quantitatifs et les critères qualitatifs que vous observerez pour évaluer votre projet PS Paej ? quels sont les indicateurs que vous utiliserez ? Quel est l'impact attendu des actions mises en œuvre ?

Pour chacun de vos objectifs, merci de préciser :

**(copier-coller l'encadré ci-dessous autant que nécessaire en fonction de vos objectifs)*

Objectif :
Effet/impact recherché :
Critères d'évaluation retenus :
Indicateurs de mesure :

10. Les modalités d'agrément

Votre demande doit être déposée avant le **XXXX** pour un passage en Commission Action Sociale le **XXXX**

Le porteur de projet doit déposer un dossier, tenant compte du référentiel Paej et ses annexes avec les éléments suivants :

- **Ce dossier de candidature dûment complété et signé par la structure,**
- **Tout document permettant d'apporter un éclairage sur le projet.**

Pour tous renseignements :

Contact référent Caf ___



Point accueil écoute jeunes (Paej) Grille d'analyse du projet – Aide au diagnostic Fiche de synthèse

Dans le cadre du déploiement de la PS Paej et du conventionnement avec les Paej existants, les Caf sont invitées à engager un travail de diagnostic des structures et des projets mis en œuvre. Ce travail de diagnostic peut s'étendre sur la durée du conventionnement avec la structure dans le cadre de son premier agrément (un an renouvelable), conformément à la lettre circulaire n° 2022 – XX.

Cette grille d'aide à l'analyse des projets des Points accueil écoute jeunes constitue un support à l'usage des Caf. Elle rappelle de façon synthétique les différents points clé du référentiel national qui pourront permettre de mettre en évidence les éventuels écarts entre le projet mis en œuvre et le référentiel.

Les Caf devront, en particulier, être attentives à la capacité des structures à :

- Développer des actions en direction des adolescents, des jeunes et de leur entourage ;
- Mettre en œuvre d'une offre de service combinant des actions individuelles et collectives ;
- Intervenir dans une logique d'aller-vers s'appuyant sur des modalités d'intervention itinérantes et/ou « hors les murs »
-

Les structures les plus éloignées de ces différents critères devront faire l'objet d'un accompagnement par la Caf afin de faire évoluer leur projet.

Nature de la structure

Coordonnées du Paej :

Nom :
Adresse principale :
☎ :
@ :
Personne référente du projet :
Nom du gestionnaire :
Date d'ouverture : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Statut du gestionnaire :

- Association
- Collectivité locale
- Autre :

Périmètre d'intervention :

- Local
- Départemental
- Infra-départemental
- Interdépartemental

Nombre d'antennes :

Nombre de permanences d'écoute :

Actions itinérances oui non

Descriptif du projet

		Commentaires
Activités du gestionnaire (hors Paej)		
Objectifs définis par la structure pour le projet Paej		
Principales actions mises en œuvre		
Lisibilité du projet Paej au regard des autres activités du gestionnaire	<input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Atteint	

Objectifs et actions mises en œuvre

	Critères du référentiel	Mis en œuvre	Marge de progression
Public visé (Point II – d du référentiel)	Jeunes de 12 à 25 ans	<input type="checkbox"/>	
	Parents ou proches de jeunes en difficultés	<input type="checkbox"/>	
	Professionnels de l'entourage quotidien	<input type="checkbox"/>	
Objectifs stratégiques du projet (Point II-c du référentiel)	Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
Activités mises en œuvre / Offre de service (Point III du référentiel)	Permanence d'accueil physique et téléphonique	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Sur rendez-vous	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Sans rendez-vous	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Accompagnement personnalisé des jeunes adaptés à leurs besoins	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Actions collectives	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre	

		<input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Actions d'allers-vers, itinérantes ou « hors les murs »	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Actions de repérage	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
	Présence des professionnels sur les réseaux sociaux (notamment via Promeneurs du Net)	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Atteint	
Amplitude de fonctionnement (Point IV.2 du référentiel)	Accueil physique et dématérialisé	%	
	Actions « Hors les Murs »	%	
	Réunion d'équipes et partenariat	%	
Partenariat (Point V.c du référentiel)	Mobilisation et soutien d'un réseau d'acteurs et de ressources de proximité	<input type="checkbox"/>	
	Formalisation du partenariat (protocole de coopération pluriannuel ou conventions bilatérales)	<input type="checkbox"/>	

Inscription locale du projet

Zone d'intervention du projet	
--------------------------------------	--

	Mis en œuvre	Commentaires
Synthèse des enjeux du territoire sur le champ de la jeunesse		

	Mis en œuvre	Commentaires / Marge de progression
Cohérence du projet avec les objectifs du projet jeunesse de territoire couvert et des priorités fixés par les accords-cadres (schéma départemental de service aux familles, convention	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> Partiellement atteint	

territoriale globale, projet social de territoire...)	<input type="checkbox"/> Atteint	
Mise en œuvre d'une instance de suivi et/ou de pilotage du Paej	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Atteint	

Budget et cofinancement

	Mis en œuvre	Commentaires
Equilibre global du budget	<input type="checkbox"/>	
Autres financements Caf	<input type="checkbox"/>	
Cofinancements	<input type="checkbox"/>	

Moyens humains

	Critère du cahier des charges	Mis en œuvre	Commentaires
Fonctions des personnels de l'équipe (Point IV. 1. a du référentiel)	Premier accueil	<input type="checkbox"/>	
	Intervenant-e chargé-e de la mise en œuvre de l'offre de service	<input type="checkbox"/>	
	Coordonnateur-trice	<input type="checkbox"/>	
	Direction / encadrement	<input type="checkbox"/>	
	Gestion administrative	<input type="checkbox"/>	
	Entretien des locaux	<input type="checkbox"/>	
	Personnel médical	<input type="checkbox"/>	
	Autre	<input type="checkbox"/>	
Qualification des équipes (Point IV. 1. b du référentiel)	Animation, l'éducation spécialisée, travail social, psychologues cliniciens.	<input type="checkbox"/>	
	Pluridisciplinarité	<input type="checkbox"/>	

Moyens matériels

	Critère du cahier des charges	Mis en œuvre	Commentaires / marge de progression
Implantation (point IV.2 du référentiel)	Permanence d'accueil principale	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Atteint	
	Permanence(s) d'écoute	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Atteint	
	Antenne(s) territorialisée(s)	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Atteint	
	Antenne(s) mobile(s)	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Atteint	
	Cohérence de l'implantation des permanences et des antennes	<input type="checkbox"/> Non mis en œuvre <input type="checkbox"/> Partiellement atteint <input type="checkbox"/> Atteint	
Locaux (Point IV.3 et IV.4 du référentiel)	Taille et configuration adaptées	<input type="checkbox"/>	
	Convivialité	<input type="checkbox"/>	
	Visibilité	<input type="checkbox"/>	
	Espaces clos	<input type="checkbox"/>	

Evaluation

Méthodologie et indicateurs d'évaluation du projet définis par la structure

PRECONISATIONS

--